

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(88^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 25 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHARAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 2252).

SITUATION ÉCONOMIQUE ET PLAN (p. 2252).

MM. Faïala, Barre, Premier ministre.

AIDE A L'UGANDA (p. 2253).

MM. Mermaz, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION RACISTE (p. 2254).

Mme Avice, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 2254).

MM. Evin, Barre, Premier ministre.

SITUATION DE DEUX ENTREPRISES DANS LE CALVADOS (p. 2255).

MM. Mexandeau, Giraud, ministre de l'industrie.

CRÉDITS BANCAIRES AUX ENTREPRISES (p. 2255).

MM. Jean Brocard, Monory, ministre de l'économie.

SOMMET DE VENISE ET POLITIQUE DE L'ÉNERGIE (p. 2255).

MM. Hamel, Giraud, ministre de l'industrie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES PRODUITS INDUSTRIELS (p. 2256).

MM. Ligot, Giraud, ministre de l'industrie.

RECOMMANDATION DE L'U.E.O. SUR L'UTILISATION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES PAR LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE (p. 2257).

MM. Lepietri, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

VENTE DE LA SOCIÉTÉ KLÉBER-COLOMBES (p. 2257).

MM. Frelaut, Giraud, ministre de l'industrie.

REVENU DES AGRICULTEURS (p. 2257).

MM. Rigout, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

ENTREPRISE DE CHAUSSURES IMBERT, A MIRAMONT-DE-GUYENNE (LOT-ET-GARONNE (p. 2258).

MM. Ruffe, Giraud, ministre de l'industrie.

VACANCES DES ENFANTS (p. 2258).

Mme Goutmann, M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INDUSTRIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (p. 2259).

MM. Branger, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance (p. 2259).

PRÉSIDENTICE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

2. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 2259).

3. — Rappel au règlement (p. 2259).

MM. Defferre, le président, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

4. — Protection des collections publiques. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2260).

M. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Discussion générale :

M^{me} Leblanc,

M. Mermaz,

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2264).

Réserve de l'article 1^{er} jusqu'après l'examen de l'article 2.

Article 2 (p. 2264).

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 11 de Mme Leblanc, 13, 14 et 15 du Gouvernement et 12 de Mme Leblanc : M. le rapporteur, Mme Leblanc, M. le ministre.

Rejet du sous-amendement n° 11 ; adoption des sous-amendements n° 13, 14 et 15 ; rejet du sous-amendement n° 12 ; adoption de l'amendement n° 3 modifié.

Ce texte devient l'article 2.

Article 1^{er} (précédemment réservé) (p. 2266).

Amendement n° 8 de Mme Leblanc : Mme Leblanc, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 3 (p. 2266).

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Article 4. — Adoption (p. 2266).

Article 5 (p. 2266).

Amendement n° 5 rectifié, avec le sous-amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption du sous-amendement.

MM. Hamel, le ministre, Lauriol. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 2267).

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 6.

Article 7 (p. 2267).

Le Sénat a supprimé cet article.

Vote sur l'ensemble (p. 2267).

Explications de vote :

MM. Ralite,

Pesce,

le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Répression du viol et de certains attentats aux mœurs. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2269).

6. — Ordre du jour (p. 2269).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET PLAN

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Ma question, posée au nom du groupe R. P. R., s'adresse à M. le Premier ministre.

La présente session va s'achever sans qu'aient été évoqués les problèmes qui se posent à notre économie. Et pourtant, qu'il s'agisse du taux d'inflation, de l'augmentation préoccupante du nombre des demandeurs d'emplois, qu'il s'agisse de l'activité économique et des taux d'intérêt devenus exorbitants et dissuasifs, qu'il s'agisse enfin du déficit de notre balance commerciale, les indicateurs sont au rouge. Seule, notre monnaie échappe à cette détérioration.

Or, il y a quelques jours, le commissariat général du Plan a rendu publics vingt-sept schémas susceptibles, selon lui, d'enrayer cette dégradation, puis de redresser progressivement la situation.

Nous sommes d'autant plus attentifs à cette étude qu'elle rejoint, pour l'essentiel, les propositions et les exhortations faites, à plusieurs reprises, dans cette enceinte, par les membres de notre groupe.

Sans méconnaître ni mésestimer le poids que les dérèglements internationaux, politiques, économiques et énergétiques font peser sur notre économie...

— M. Edmond Alphandery. Cela confirme la politique du Gouvernement !

M. Jean Falala. ... nous redoutons que la poursuite d'une politique intangible ne conduise à des risques de rupture économique et sociale.

Nous estimons que des décisions rapides s'imposent. Un débat d'orientation, qui ne pourrait d'ailleurs avoir lieu qu'en octobre, quelque important qu'il fût, ne nous apparaîtrait pas de nature à répondre à l'urgence et à la gravité du problème. C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, nous demandons au Gouvernement quelle suite concrète il entend réserver aux travaux du commissariat général du Plan. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je comprends le souci de M. Falala et du groupe R. P. R., qui désirent examiner, ne serait-ce que brièvement, à l'occasion des questions d'actualité, les problèmes économiques et sociaux de la France.

Je demande à l'Assemblée de m'excuser si ma réponse est un peu plus longue que celle que j'apporte d'habitude aux questions d'actualité, mais je veillerai à rester aussi bref que possible.

Monsieur le député, la France subit, comme les autres pays industrialisés, les effets du second choc pétrolier... (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. André Soury. Comme c'est original !

M. le Premier ministre. Premier effet : le déficit commercial, la facture supplémentaire pour le pétrole s'élevant en 1980 à plus de 50 milliards de francs. Deuxième effet : l'accélération de la hausse des prix, que l'on constate partout. Troisième effet : le ralentissement de l'activité économique.

M. André Soury. Et le quatrième : les profits capitalistes !

M. le Premier ministre. Ne nous dissimulons pas les réalités : 1980 et plus encore 1981 seront des années difficiles pour la France et pour le reste du monde. Mais la France est mieux armée pour faire face au second choc pétrolier. La stabilité de notre monnaie, que vous avez soulignée et qui n'est d'ailleurs obtenue ni par sortilège, ni par artifice, et la vigueur actuelle de notre industrie en apportent la preuve.

Quelle politique le Gouvernement entend-il suivre ?

Cette politique, le Gouvernement l'a exposée à l'Assemblée nationale au début de cette année et elle n'a pas changé. Je vais vous en résumer les grands traits.

En premier lieu : lutter contre l'inflation par une politique monétaire et par une politique budgétaire strictes. Les chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Venise, ont d'ailleurs considéré que c'était la première des priorités.

En deuxième lieu : assurer le redéploiement énergétique de la France par la poursuite résolue de notre programme électro-nucléaire, par une politique rigoureuse d'économies d'énergie et par le développement des énergies nouvelles.

En troisième lieu : éviter à la France un ralentissement trop prononcé de l'activité économique, et à plus forte raison une récession. Ce ralentissement se produira ; il est inéluctable. Nous devons veiller à ce qu'il ne soit pas aussi intense en France que dans d'autres pays, pour des raisons que chacun d'entre vous comprendra. A cette fin, monsieur le député, le Gouvernement ne mettra pas en œuvre une politique de relance, mais il maintiendra une politique de soutien de l'activité économique. Je

peux d'ores et déjà vous indiquer que j'ai arrêté hier, avec le ministre de l'environnement et du cadre de vie, une série de mesures qui permettront à l'activité du bâtiment de se maintenir à un rythme satisfaisant dans les prochains mois.

M. Louis Mexandeau. Il en a bien besoin !

M. le Premier ministre. Enfin, la dernière orientation de la politique gouvernementale consiste en une politique active de l'emploi... (*Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Comme vous le savez, le ministre du travail vient de lancer le dispositif relatif à la nouvelle campagne du troisième pacte national pour l'emploi.

Telles sont les quatre orientations de la politique gouvernementale : elles seront poursuivies.

Quant à l'étude du commissariat général du Plan, elle est fort intéressante. Quelles en sont les principales conclusions ?

Premièrement, le commissariat général du Plan considère que la modération des hausses de rémunération est favorable à l'emploi. C'est ce que le Gouvernement répète depuis quatre ans, bien qu'il ait été très sévèrement critiqué sur ce point.

M. André Soury. On voit le résultat !

M. le Premier ministre. Deuxièmement, cette étude indique que la compétitivité et l'emploi dépendent directement de la stabilisation des charges qui pèsent sur les entreprises. Vous savez, monsieur le député, que le Gouvernement s'est efforcé de stabiliser ces charges, et je vous rappelle que, depuis janvier 1979, il n'a été procédé à aucune augmentation des cotisations sociales pesant sur les entreprises.

M. André Soury. Evidemment, ce sont les salariés qui payent !

M. le Premier ministre. Au mois d'août dernier, en faisant supporter le relèvement des cotisations sociales par les assujettis au régime de sécurité sociale, le Gouvernement a donc précédé les recommandations que présente maintenant la commission qui a examiné ce sujet.

Troisièmement, cette étude précise que l'investissement joue un rôle déterminant pour l'emploi. Monsieur le député, le Gouvernement n'a jamais cessé d'encourager l'investissement, par la libération des prix, par le renforcement des fonds propres, par des financements à taux privilégiés et par l'effort de restructuration et d'adaptation de notre industrie dont le fonds spécial d'adaptation industrielle a été un instrument puissant.

M. Claude Evin. Dans quel département ?

M. le Premier ministre. Vous savez que les enquêtes statistiques, récentes confirment qu'après avoir réalisé de très forts investissements de productivité, les entreprises industrielles augmenteront en 1980 leurs investissements productifs de 4 à 5 p. 100 en volume.

Quatrièmement, l'étude du commissariat général du Plan souligne que toute politique qui tend à alléger la contrainte extérieure est favorable à la création d'emplois. C'est ce que le Gouvernement s'efforce de faire, d'une part, par la politique de redéploiement énergétique, d'autre part, par une action vigoureuse en faveur des exportations. Vous connaissez les résultats brillants que la France a ainsi obtenus sur les marchés internationaux en 1978, 1979, et même à l'heure actuelle en dépit du ralentissement que l'on observe sur les marchés étrangers.

M. Laurent Fabius. Et la réduction du temps de travail ?

M. le Premier ministre. J'ai constaté que l'on a retenu essentiellement deux conclusions de cette étude du commissariat général du Plan : la première est qu'il faut accepter un certain endettement extérieur pour favoriser la croissance et développer l'emploi ; la seconde est qu'une politique de réduction de la durée du travail permettrait des créations d'emplois supplémentaires si l'on parvenait, simultanément, à allonger la durée d'utilisation des équipements, et si la réduction des horaires n'était pas entièrement compensée par des hausses de salaires. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. Revoilà le blocage des salaires !

M. le Premier ministre. Cela est écrit dans l'étude en question. Sur ces deux points je voudrais vous présenter quelques observations.

Si les travaux de la commission signifient qu'il ne faut pas rechercher l'équilibre des paiements extérieurs par la récession et par le chômage et qu'il faut, pendant un certain temps, recourir à l'endettement extérieur, je suis tout prêt à souscrire à cette conclusion. C'est ce que le Gouvernement a fait à la fin de 1976, en 1977 et, pour partie, en 1979, et c'est ce qu'il fera cette année. Mais prenons garde : on ne se fixe pas comme objectif à moyen terme tel ou tel montant du déficit de la balance des paiements, on ne programme pas l'endettement extérieur de la France sur cinq ans.

M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. le Premier ministre. N'appliquons pas, sous prétexte de suivre de tels conseils, la même politique que celle mise en œuvre par le Gouvernement de Front républicain, en 1956, qui a provoqué en 1957-1958 l'effondrement de notre position sur le plan international.

Si nous sommes prêts à accepter un endettement extérieur, ce n'est pas du tout parce que nous croyons qu'il s'agit d'une recette magique qui permettra de régler les problèmes, mais parce que le choc est tellement brutal qu'il nous faut l'étaier dans le temps. Je confirme ici, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement ne conduira pas une politique systématique d'endettement extérieur, mais qu'il va s'efforcer de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rétablir progressivement l'équilibre des comptes extérieurs de la France, parce qu'il y va de l'indépendance de notre politique.

M. Edmond Alphandery. Et du franc !

M. le Premier ministre. Ne complex pas sur moi en tout cas pour mener une politique systématique d'endettement extérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

En ce qui concerne la réduction de la durée de travail, je pose une question : avons-nous entendu souvent dire que celle-ci devait s'accompagner d'une diminution des salaires ? Et pourtant c'est bien ce qu'affirment les documents annexes aux travaux de la commission du Plan. Mais je me demande si ceux qui se sont emparés de cette idée de la réduction importante de la durée du travail les ont lus. En tout cas, je considère qu'une politique qui, dans les prochaines années, se traduirait par une réduction massive de la durée du travail ne servirait pas l'emploi, mais, au contraire, aggraverait la situation de l'économie française au regard de la compétition internationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bocquet. C'est faux !

M. le Premier ministre. Par conséquent, il ne faut pas complex sur le Gouvernement pour mener une telle politique.

Nous avons accepté, à la suite du rapport Giraudet, d'envisager des procédures d'aménagement de la durée du travail, qui sont d'ailleurs liées à l'allongement de la durée d'utilisation des équipements préconisés par le commissariat du Plan. Mais aller au-delà de cette contrepartie fondamentale de tout effort qui pourrait être entrepris en vue d'un aménagement de la durée du travail serait extrêmement dangereux pour l'économie française, et le Gouvernement ne se prêterait pas à une telle politique.

Enfin, monsieur Falala, on peut se demander pourquoi les travaux de la commission du Plan auxquels vous avez fait allusion gardent un silence total sur le rôle capital de la stabilité de la monnaie. Ce silence s'explique tout simplement parce que le modèle économétrique qui a été utilisé n'incorpore pas la monnaie dans ses équations. Singulier modèle ! Vous comprenez que, dans ces conditions, nous devons faire preuve de circonspection dans l'interprétation de certains résultats.

M. René de Brancha. Très bien !

M. le Premier ministre. Autant sur certains points les vingt-sept scénarios élaborés par une commission du Plan sont intéressants, autant sur d'autres il faut manifester la plus grande prudence.

Il appartient maintenant au commissaire général du Plan de présenter des propositions au Gouvernement durant l'été. Le Gouvernement statuera sur ces propositions, puis saisira l'Assemblée nationale et le Sénat d'un projet de VIII^e Plan qui ne devra pas réduire la compétitivité de l'économie française, au contraire, permettre à la France de faire face aux défis des prochaines années. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Léger. Contre les Français !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

AIDE A L'UGANDA

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Nous savons d'ores et déjà qu'au cours de la présente année plus de cinquante millions d'hommes et de femmes dont trente millions d'enfants mourront de faim dans le tiers monde.

Des secours alimentaires immédiats doivent être envoyés notamment en Ouganda et dans les pays du Sahel. Mais nous pensons qu'il convient aussi d'entreprendre une politique massive d'investissements à moyen terme pour réaliser de toute urgence les forages de puits qui seuls permettront de sauver définitivement les populations.

Ma question est donc la suivante : le Gouvernement français a-t-il engagé une action en cette matière pour déclencher une mobilisation massive des pays industrialisés et des organismes de coopération internationale ? Quelle est la nature ? Quelle en est l'importance ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il est exact qu'environ un milliard d'hommes — soit à peu près le quart de l'humanité — vivent dans un état de misère absolue et on peut estimer ; hélas ! que chaque année cinquante millions d'entre eux meurent de faim.

Cette situation est particulièrement grave dans l'Est africain. Chacun a vu ces jours derniers les images qui nous venaient de l'Ouganda, où la situation est aggravée non seulement par la sécheresse mais aussi par les problèmes aigus que posent la présence de deux millions de réfugiés.

La famine sévit dans de nombreux endroits du monde, et on ne peut envisager aucune amélioration dans les pays en voie de développement qui n'ont pas de ressources énergétiques ou de matières premières.

M. Roger Corrèze. Dans les pays de l'Est non plus !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La France, naturellement, n'est pas restée insensible à cette évolution dramatique. Nous avons d'abord apporté une aide immédiate à tous les Etats du monde où cela était nécessaire. C'est ainsi que nous avons envoyé, de façon massive, des céréales, des aliments, des médicaments au Cambodge et au Sahel. Nous continuons à apporter cette aide à l'Est africain et à toutes les parties du monde où se posent les problèmes les plus difficiles.

Par ailleurs, sur le plan multilatéral, la France s'est associée à tous les efforts entrepris par la Communauté européenne. Je rappelle à cet égard que les accords de Lomé contribuent à améliorer la situation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

En plus de l'aide alimentaire, nous envoyons des techniciens qui peuvent favoriser le démarrage économique de ces pays.

Enfin, tant sur le plan national que multilatéral, la France fera des propositions dans le cadre de la reprise du dialogue Nord-Sud au mois d'août prochain et nous mettrons tout en œuvre pour apporter une contribution importante à l'ensemble de ces pays.

Pour notre part, nous ne sommes pas loin des 0,7 p. 100 d'aide que les nations industrialisées s'étaient engagées à apporter aux pays en voie de développement, mais ; ni les Etats-Unis d'Amérique ni l'Union soviétique ne sont près d'atteindre un tel pourcentage. Il faut donc que l'ensemble du monde industrialisé se préoccupe du problème. Je puis vous assurer que la France fera le nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION RACISTE

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Les agressions perpétrées par des groupes fascistes et racistes se multiplient. Récemment, ce fut le cas à Bondy, puis, le 14 juin, dans le quartier du Marais avec l'agression de passants aux cris de : « Mort aux Juifs ». Enfin, le 15 juin, toujours dans le Marais, l'exposition organisée à l'aumônerie du lycée de la rue Sévigné, portant sur le Nicaragua, a été saccagée.

Ces dernières exactions sont revendiquées par la Fédération d'action nationaliste européenne.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, quelles mesures comptez-vous prendre pour que soient dissous des organismes de même nature que cette fédération, qui milite pour l'abrogation de la loi de 1972 sur le racisme, se réclame ouvertement du nazisme et dont les membres se réunissent régulièrement rue Jean-Moïnon, dans le dixième arrondissement de Paris ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Madame le député, toutes les publications des organismes auxquels vous avez fait allusion sont examinées avec attention et, en ce qui me concerne, avec indignation. Des poursuites sont demandées à la Chancellerie chaque fois que paraissent réunis les éléments constituant des infractions à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment lorsqu'il y a apologie de la discrimination raciale.

Une information a été ouverte de ce chef au tribunal de grande instance de Paris. Un congrès, dit « Premier conseil fasciste », prévu pour les 26 et 27 janvier dernier, a été interdit.

En ce qui concerne les incidents de Bondy, qui sont réels, mais à propos desquels des rumeurs totalement inexacts ont circulé par la suite, comme a pu s'en rendre compte M. le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés qui s'est rendu sur place, nous sommes extrêmement attentifs à l'évolution de la situation.

Il est parfaitement exact que, le 14 juin, a eu lieu dans le quartier du Marais, une échauffourée, provoquée par des militants extrémistes, à laquelle a mis fin une intervention des services de police.

Il est aussi exact que, le 15 juin, le local de l'aumônerie du lycée Victor-Hugo, situé également dans le IV^e arrondissement, a été saccagé par une quinzaine de jeunes gens se réclamant de la même idéologie.

L'enquête en cours permettra d'apprécier la possibilité juridique de mettre en jeu la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées. Ce texte républicain est en effet d'application très stricte et sa mise en œuvre exige que soient remplies un certain nombre de conditions bien définies par cette loi et par la jurisprudence. Nous nous attachons actuellement à vérifier si tel est le cas.

Cela étant, madame, je ne voudrais pas que l'on puisse croire dans cette enceinte, et moins encore au-dehors, que la F. A. N. E. et le front de la jeunesse sont autre chose que des groupuscules regroupant quelques dizaines d'éléments fascisants. (*Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.*)

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation. Aujourd'hui, la C.G.T. et la C.F.D.T. organisent dans tout le pays une journée d'action sur les thèmes des bas salaires et de la réduction du temps de travail. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean-Louis Schnéiter. C'est un sabotage de l'économie française !

M. Claude Evin. Messieurs de la majorité, je sais que je vous fais « bondir », mais vous pourriez au moins écouter deux minutes.

Les négociations entre les organisations syndicales et le patronat s'éternisent.

M. Pierre Lataillade. Un peu de pudeur !

M. Claude Evin. Nous, socialistes, accusons le C. N. P. F. d'être responsable de cette situation. (*Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En mai 1979, le prédécesseur de l'actuel ministre du travail indiquait que, si les partenaires sociaux ne se mettaient pas d'accord sur ce sujet, « le Gouvernement ne resterait pas les bras ballants », et le 5 juillet le Gouvernement lui-même demandait que les discussions aboutissent avant l'automne.

L'intervention que vient de faire M. le Premier ministre semble contredire cet engagement pris il y a un an, mais peut-être souhaite-t-il répondre lui-même à cette question : que compte faire le Gouvernement pour qu'une réduction du temps de travail puisse intervenir très rapidement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Il n'y a, monsieur le député, aucune contradiction entre les propos que j'ai tenus tout à l'heure et les négociations qui sont en cours.

Dans une précédente réponse, j'ai indiqué que proposer une réduction massive de la durée du travail, sans préciser que, selon une étude du commissariat général du Plan, les salaires devaient être simultanément réduits, est certes une position que l'on peut trouver séduisante, mais que je n'hésite pas, pour ma part, à qualifier de démagogique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En 1979, le Gouvernement a recommandé aux partenaires sociaux d'examiner le problème de l'aménagement de la durée du travail. En décembre dernier, les partenaires sociaux ont constaté qu'ils ne pouvaient pas parvenir à un accord. J'ai alors demandé à M. Giraudet de procéder à une étude qui puisse permettre un rapprochement des points de vue car le Gouvernement juge souhaitable que le mouvement général de réduction de la durée du travail qui accompagne le progrès technique dans nos sociétés modernes puisse se manifester en France sans conséquences dommageables pour l'économie.

Le rapport Giraudet contient des propositions qui ont été prises en considération favorablement par la plupart des organisations syndicales. Les négociations ont repris. Le Gouverne-

ment a toujours exprimé le souhait qu'elles puissent aboutir avant l'été dans les conditions qui ont été fixées par le rapport Giraudet car celles-ci lui paraissent compatibles avec l'avenir de l'économie française.

Je souhaite donc — et je le dis publiquement — que les négociations reprennent, qu'elles puissent arriver à leur terme de telle sorte que, sur la base de l'accord ainsi établi, le Gouvernement puisse, le cas échéant, arrêter les dispositions d'ordre législatif ou d'ordre réglementaire qui se révéleraient nécessaires.

Tel est, en la matière, le vœu du Gouvernement. J'espère que la compréhension dont ont fait preuve depuis plusieurs mois les partenaires sociaux dans cette affaire se manifestera aussi lors de la conclusion des négociations. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DE DEUX ENTREPRISES DANS LE CALVADOS

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Coup sur coup, les travailleurs du Calvados et de Basse-Normandie viennent d'être frappés par une vague de licenciements sans précédent.

L'entreprise Heller, filiale du Jouet français, veut fermer totalement son usine de Falaise et procéder à des licenciements — 114 en tout — dans ses autres usines de Trun et de la Ferté-Macé. Or cette firme a reçu d'importantes aides régionales et son bilan est loin d'être mauvais.

A Lisieux, l'usine de machines-outils Ernault-Somua, du groupe Empain-Schneider, menace de mettre à la porte les 250 personnes qu'elle emploie. Ni les avertissements des syndicats concernant la mauvaise gestion et les choix contestables de la direction de l'entreprise, ni les promesses et affirmations de votre prédécesseur, M. d'Ornano, sur le secteur de la machine-outil n'ont été, semble-t-il, suivis d'effet.

Le Gouvernement entend-il faire payer aux travailleurs les conséquences d'erreurs dont ils ne sont pas responsables et permettre une nouvelle aggravation du chômage dans le département du Calvados ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous voudriez attribuer au Gouvernement un rôle qui n'est pas le sien.

Mon collègue, M. d'Ornano, m'a déjà entretenu — et vous n'en serez pas surpris — de la situation effectivement très préoccupante de ces deux usines.

Malheureusement, on n'a pas encore trouvé le moyen de faire fonctionner une entreprise dont les recettes sont durablement inférieures à ses dépenses. En matière industrielle, il importe d'être efficace pour que les recettes de l'entreprise soient supérieures aux dépenses.

Les deux cas que vous signalez concernent des problèmes de gestion face à un marché difficile. Vous avez eu raison de souligner les efforts accomplis par M. d'Ornano lorsqu'il occupait les fonctions qui sont actuellement les miennes en faveur de l'industrie de la machine-outil. (Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Louis Mexandeau. Il a fait des promesses qui n'ont pas été tenues !

M. le ministre de l'industrie. L'industrie française de la machine-outil a réalisé de grands progrès au point de devenir le premier fournisseur de l'Allemagne fédérale.

M. Henri Emmanuelli. Soyez lucide, monsieur Giraud !

M. le ministre de l'industrie. Il n'en est que plus regrettable que ces résultats favorables ne se soient pas étendus à toutes les entreprises de ce secteur.

Je rappellerai simplement que la société Ernault-Somua a perdu quelque 85 millions de francs de 1976 à 1978, qu'elle a encore enregistré une perte de 40 millions de francs en 1979, et qu'il était donc nécessaire qu'elle procède à une certaine restructuration.

La société Heller connaît, elle aussi, des difficultés. Elle appartient à un groupe qui a été constitué récemment et qui permet à l'industrie française du jouet d'occuper à nouveau une place importante sur le marché international.

Il est évidemment particulièrement regrettable que ces restructurations puissent entraîner des problèmes douloureux, et c'est de ces problèmes que nous devons nous préoccuper. Je puis vous assurer que les pouvoirs publics suivront avec une

particulière attention l'évolution de la situation de ces usines pour faciliter éventuellement les restructurations nécessaires, et, bien entendu, pour rechercher la solution des problèmes sociaux qui s'y rattachent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

CRÉDITS BANCAIRES AUX ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre de l'économie, les pouvoirs publics ont pris récemment la décision d'autoriser les grandes banques à augmenter de 6 p. 100 le volume des crédits qu'elles peuvent accorder aux entreprises. Il est vraisemblable que la hausse des prix atteindra cette année 12 ou 13 p. 100. Comment, dans ces conditions, pourra-t-on assurer les besoins de fonds de roulement des entreprises, alors qu'à volume d'exploitation constant le chiffre d'affaires de ces dernières augmentera d'au moins 12 p. 100 cette année par rapport à 1979 ? (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je répèterai ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire : la politique gouvernementale dans le domaine monétaire est une politique de rigueur, ce qui est bien naturel dans le contexte international actuel. Notre objectif, cette année comme en 1979, est de créer, en moyenne, 1 p. 100 de moins de monnaie que de richesse.

Cela dit, les entreprises disposent de quatre sources de financement : les crédits encadrés qui, pour les banques de deuxième catégorie, ont progressé de 6 p. 100 ; l'autofinancement qui est passé globalement de 62 à 74 p. 100 de 1978 à 1979, augmentation qui doit normalement diminuer l'appel au crédit de ces entreprises ; les crédits désencadrés, qui ont progressé plus rapidement que le marché, et auxquels les petites et moyennes entreprises, comme les grandes, ont accès par l'intermédiaire de leurs banques pour développer les exportations, créer des emplois, réaliser des économies d'énergie ou construire des logements ; enfin, le marché financier qui a été très actif cette année et qui apporte une contribution importante aux entreprises de toutes tailles — peut-être un peu plus aux grandes qu'aux petites, mais c'est autant de crédits encadrés qui peuvent être ainsi dégagés pour ces derniers. Ce marché financier est maintenant digne d'un pays comme le nôtre, et il a permis d'accorder près de 70 milliards de francs de prêts au cours du premier semestre 1980, c'est-à-dire plus que durant toute l'année dernière.

Nous devons contrôler le crédit mis à la disposition des entreprises parce que notre objectif prioritaire est de faire en sorte que la création monétaire reste raisonnable et en rapport avec la création de richesse. Mais, bien entendu, nous veillons à ne pas priver l'économie de crédits au moment où elle réalise des efforts d'investissements et, pour le moment, il ne semble pas que l'engorgement soit tel que des modifications fondamentales de notre politique apparaissent nécessaires. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

SOMMET DE VENISE ET POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre de l'industrie, dans la lumière du solstice de juin (l'ère sur les bancs des socialistes et des communistes), sept chefs d'Etat du monde libre représentant cinq pays d'Europe occidentale, les Etats-Unis et le Japon, se sont réunis à Venise, ville symbole de notre Europe encore libre puisque, maintenue émergée par la volonté de l'homme, elle maîtrise la subversion de la lagune et résiste à l'impérialisme de la mer. (Sourires et exclamations sur divers bancs.)

M. Henri Lavielle. Que c'est beau !

M. Alain Bocquet. C'est du Chateaubriand !

M. Emmanuel Hamel. Dans l'île de San Giorgio Maggiore, méditant sans doute l'exemple de Saint-Georges, ces chefs d'Etat, pour terrasser le dragon de la crise, ont élaboré une stratégie en matière de politique énergétique. (Nouveaux sourires.)

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas de faire entendre dans cet hémicycle le chant incantatoire d'une mélodie de Mahler ou la musique caressante d'un adagio d'Albinoni (Mêmes mouvements) ; je vous demande simplement la vérité sur cette conférence.

Quelles suites aura-t-elle sur le développement de la politique énergétique de la France ? Quelles vont en être concrètement les conséquences pour le développement de l'atome maîtrisé, la captation de l'énergie solaire, l'intensification de l'utilisation de la géothermie et de la biomasse, l'accroissement de l'effort de recherche dans le sous-sol de notre pays ?

Quarante ans après l'appel du général de Gaulle qui résonne à travers les décennies comme une exhortation à l'effort de la nation face aux défis du temps, quels infléchissements l'âme de Venise va-t-elle apporter à notre politique d'indépendance énergétique ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, l'évocation romantique, picturale et musicale que vous avez faite de Venise ne correspond que d'assez loin au climat studieux qui y a régné.

M. Emmanuel Hamel. Je m'en doute !

M. Jean Fontaine. Oui, mais quel lyrisme !

M. le ministre de l'industrie. Vous avez raison de souligner l'importance des résultats qui ont été atteints par les chefs d'Etat au cours de ce sommet.

En ce qui concerne la politique énergétique, le sommet de Tokyo avait marqué la volonté des pays occidentaux de réduire les importations pétrolières.

Le sommet de Venise a marqué la ferme volonté des chefs d'Etat...

M. Raoul Bayou. Des marchands de Venise !

M. le ministre de l'industrie. ... de libérer la croissance des économies occidentales de leur dépendance par rapport au pétrole importé. Ils ont aussi affirmé leur conviction qu'ils parviendraient à y parvenir en dix ans, et, à cette fin, ils ont défini une stratégie énergétique dont je vais rappeler les grandes lignes.

Vous ne serez sans doute pas étonnés, mesdames, messieurs, de lui trouver une assez grande similitude avec la stratégie énergétique française que l'Assemblée connaît bien. Cette stratégie comporte trois orientations : augmentation de la production pétrolière au sein des pays consommateurs, développement des économies d'énergie et recours aux énergies de substitution.

M. Alain Bocquet. Le charbon !

M. le ministre de l'industrie. Pour les économies d'énergie, les pays industrialisés projettent de ramener le rapport entre la croissance énergétique et la croissance économique à 0,6, alors que ce rapport était égal à 1 avant la crise. Or ce chiffre de 0,6 est précisément celui qui a été retenu par le Gouvernement français pour la totalité des dix ans qui viennent. C'est dire que notre objectif est plutôt plus ambitieux.

Les moyens de parvenir à ce résultat ont été décrits relativement en détail.

D'abord, on éliminera les centrales au fuel. Mais cela ne nous concerne plus, puisque nous avons nous-mêmes remplacé le fuel par le charbon dont la consommation est ainsi passée de 5 à 18 millions de tonnes.

Dans l'industrie, les économies de pétrole seront accrues grâce à des incitations, et c'est une politique que nous menons déjà.

Les économies d'énergie seront renforcées dans les secteurs résidentiel et tertiaire au moyen d'incitations et en demandant au secteur public de donner l'exemple.

On produira des véhicules plus économes en énergie, et, à cet égard, la politique française se situe tout à fait en pointe puisque nous finançons actuellement des études destinées à économiser 25 p. 100 de la consommation des véhicules. Nous pensons arriver en 1990 à une consommation moyenne du parc, tous véhicules compris, anciens et nouveaux, de 6 litres aux 100 kilomètres.

C'est peut-être au sujet des énergies de substitution que je communiquée de Venise est le plus précis et le plus ferme. En effet, les chefs d'Etat se sont fixé un objectif quantitatif : parvenir à produire, grâce à ces énergies de substitution, l'équivalent de 15 à 20 millions de barils-jour de pétrole. Cet objectif doit être comparé au volume des exportations actuelles des pays de l'O. P. E. P. qui est d'environ 25 millions de barils-jour. Les énergies de substitution permettraient donc de produire une quantité d'énergie de l'ordre de grandeur des exportations actuelles de l'O. P. E. P. Ainsi, malgré la croissance des économies occidentales qui se serait produite entre-temps, leur dépendance pétrolière qui est aujourd'hui de 53 p. 100 serait ramenée à 40 p. 100.

Quels sont les moyens d'obtenir ce résultat ? Ce sont le développement immédiat du nucléaire, le doublement de la consommation, et naturellement de la production occidentale de charbon

pendant les dix années en question, le développement des énergies renouvelables de toutes sortes, solaire, hydraulique, géothermique et, naturellement, la biomasse.

On retrouve là les axes de la politique énergétique française. Du point de vue quantitatif, alors que nous représentons 6,3 p. 100 de la consommation occidentale actuelle, nous n'entrons que pour 4,6 p. 100 dans la croissance énergétique de la période considérée et nous contribuerons pour 7 p. 100 à l'effort du monde industrialisé que je viens de vous décrire.

Les décisions prises à Venise ne nous imposeront donc pas d'effort supplémentaire. En revanche, le fait que toutes les nations occidentales soient solidaires pour effectuer un effort du même ordre doit aboutir normalement à une modification de la situation énergétique mondiale. La dépendance pétrolière générale sera réduite, et notre situation à nous, Français, devrait s'en trouver améliorée d'autant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES PRODUITS INDUSTRIELS

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre de l'industrie, je connais les efforts que vous déployez pour la sauvegarde des industries textiles. Mais je désire appeler tout particulièrement votre attention sur les dangers que présente pour nombre d'entre elles le projet de réglementation en préparation — le décret devrait être bientôt signé par M. le Premier ministre — relatif au certificat de qualification.

Si l'accès des firmes au certificat de qualification ne devait plus faire l'objet d'aucune discrimination en fonction de l'origine nationale, des fabricants étrangers pourraient utiliser un label de qualité jusqu'à présent réservé aux seules entreprises françaises.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui du label de qualité « Fleur bleue », qui concerne des articles de linge de maison.

Ce label créé en 1933 — il y a donc près d'un demi-siècle — ne peut être apposé que sur les articles fabriqués en France. Il bénéficie aujourd'hui d'une excellente notoriété grâce à la discipline des tisseurs, à un système de contrôle rigoureux des normes imposées, ainsi qu'à des investissements publicitaires importants.

Aux termes du décret en préparation, toute entreprise étrangère qui pourrait présenter un article analogue obtiendrait, sans avoir le même passé, le droit d'apposer ce label. Cette possibilité, si elle était retenue, serait extrêmement préjudiciable aux entreprises françaises. La concurrence s'en trouverait renforcée et des risques graves peseraient sur la vie même de nombreuses entreprises, donc sur l'emploi.

De plus, ce projet ne semble pas pouvoir s'articuler avec les dispositions du décret de 1978 instituant le label « Fabriqué en France ».

Le décret en préparation relatif aux certificats de qualification doit réserver aux seuls fabricants nationaux l'usage d'une marque qu'ils ont créée et à laquelle ils ont souvent consacré plusieurs dizaines d'années de travail et d'efforts. Il en va de leur survie.

A la lumière de ces éléments, ma question est donc la suivante : pouvez-vous, monsieur le ministre, faire connaître vos intentions quant aux conditions à remplir pour l'octroi des certificats de qualification ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Après avoir parlé de Venise, je vais traiter du label « fleur bleue » !

M. André Soury. C'est poétique !

M. le ministre de l'industrie. Dans le but de garantir le consommateur, le Parlement a voté la loi du 10 janvier 1978 sur l'information et la protection des consommateurs de produits et de services. Cette loi établit, dans son chapitre III, la base d'une législation des marques et labels de qualité pour les produits industriels et les produits agricoles non alimentaires transformés.

Il s'agit de créer, après consultation de tous les partenaires intéressés : consommateurs, producteurs, etc., un certificat de qualification qui se caractérise par son sérieux technique. Cette disposition est complétée par le développement de l'étiquetage informatif, qui ne pourra pas être employé abusivement et qui permettra donc aux consommateurs de savoir si le produit qu'on lui présente correspond bien à la qualité qui est définie par le certificat.

Il n'est juridiquement pas possible, en raison de nos différents accords internationaux, d'exclure de l'usage du certificat de qualification une firme qui remplirait les conditions techniques requises pour l'obtenir. Toute tentative dans ce sens ne manquerait pas de s'effondrer à la première attaque devant les tribunaux.

En revanche, et c'est le problème qui est posé à propos du label « fleur bleue », rien n'oblige des industriels qui ont créé en commun une marque connue et appréciée à la transformer en certificat de qualification. Cette marque collective reste leur propriété et l'on ne peut les obliger à y admettre un industriel étranger.

Il est donc possible de concilier la législation sur la protection des consommateurs, nos engagements internationaux et la protection des intérêts des industriels, intérêts que vous avez fort judicieusement rappelés, monsieur le député et, qui peuvent être très bien protégés par l'utilisation de la marque collective.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RECOMMANDATION DE L'U. E. O. SUR L'UTILISATION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES PAR LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. le président. La parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au début de ce mois de juin, au cours de la session de l'Union de l'Europe occidentale qui, comme chacun sait, est un appendice de l'O. T. A. N., une recommandation a été adoptée, à l'unanimité moins six voix, dont celles des députés communistes français, et a été transmise aux conseils des ministres des pays membres de cette assemblée.

Cette recommandation autorise la République fédérale d'Allemagne à construire des navires de guerre sans limitation de tonnage, ainsi que des sous-marins à propulsion nucléaire, ce qui est interdit par le traité de Bruxelles.

A l'acceptation des neuf pays de l'O. T. A. N. d'installer 600 nouveaux missiles américains en Europe s'ajouterait une puissante marine de guerre en République fédérale d'Allemagne, avec l'accord de vingt et un pays d'Europe membres de l'Union. On ne peut donc que craindre une accentuation de la course aux armements, un degré supplémentaire de la guerre froide, une nouvelle menace contre la paix.

Monsieur le Premier ministre, le groupe communiste demande, vu l'importance de cette question, qu'avant toute décision du Gouvernement un débat, sanctionné par un vote, ait lieu à l'Assemblée nationale.

Qu'en pensez-vous ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les accords de Paris de 1954, en même temps qu'ils consacraient l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne à l'Alliance atlantique, introduisaient deux limitations à la politique militaire de ce pays : d'une part, l'Allemagne s'engageait à ne pas fabriquer d'armements atomiques, biologiques et chimiques ; d'autre part, certaines limitations étaient apportées pour les équipements et les matériels conventionnels.

Mais il était prévu dès l'origine que des allègements ou des suppressions pourraient être apportés à des limitations, à deux conditions : que l'Allemagne en fasse la demande et que le conseil de l'Union de l'Europe occidentale, à la majorité qualifiée des deux tiers — c'est-à-dire d'au moins cinq pays sur sept — en soit d'accord.

Ces deux conditions ont été réunies à plusieurs reprises depuis 1954, et la demande à laquelle vous faites allusion, monsieur le député, sera examinée conformément au traité de l'U. E. O. et en fonction, comme les précédentes, de l'intérêt de la défense occidentale. (Très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

M. André Soury. Et le Parlement ?

M. César Depietri. Avant la dernière guerre, on a déjà permis à l'Allemagne de construire une puissante marine de guerre. On connaît le résultat !

VENTE DE LA SOCIÉTÉ KLÉBER-COLOMBES

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, nous apprenions avec stupeur, vendredi dernier, que Michelin, sans doute pour exporter encore plus de capitaux à l'étranger, avait vendu sa filiale Kléber-Colombes, dont le chiffre d'affaires est en augmentation de 17 p. 100 sur 1979, à son principal concurrent allemand, la société Continental.

Cet accord ne peut se faire sans votre autorisation. Nous vous demandons de la refuser. Ce serait accepter un bradage supplé-

mentaire. Il ne s'agit pas, en effet, d'un accord de coopération, mais d'une absorption pure et simple, et le groupe alleinand dietera sa stratégie industrielle sur le territoire français.

Or, Kléber-Colombes, ce n'est pas que le pneu automobile, c'est aussi, pour 40 p. 100 du chiffre d'affaires, le caoutchouc manufacturé, et une place de leader pour les pneus agricoles et d'avions, avec un savoir-faire et une technologie d'avant-garde.

Les 9 000 employés de Kléber-Colombes veulent garder leur emploi et participer, en travaillant, au développement de l'économie nationale et au maintien de son indépendance. Une solution française du type de celle qui a été recherchée pour le poids lourd avec le rapprochement entre Berliet et Renault peut être trouvée.

Nous disons non au bradage — un bradage supplémentaire après celui de la sidérurgie et de bien d'autres branches — d'une partie de l'industrie du pneumatique. Kléber-Colombes doit rester français, dans l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous paraissez avoir vos idées sur la stratégie industrielle dans le domaine du caoutchouc. (Rires sur divers bancs de la majorité.)

M. Marcel Rigout. Elles sont bonnes !

M. le ministre de l'industrie. Au vu des résultats obtenus par la firme Michelin au niveau international, je n'ai pas de raison de mettre en doute la sienne !

Nous avons, effectivement, appris l'existence d'un projet d'accord concernant la cession d'une partie des actions de Kléber-Colombes. Le Gouvernement étudiera le dossier lorsqu'il lui sera parvenu.

M. André Soury. Prudence !

REVENU DES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Un mois après le mauvais compromis de Bruxelles, la mévente et la baisse des cours frappent pratiquement tous les secteurs de la production agricole alors que les prix à la consommation atteignent des sommets souvent inaccessibles à des millions de familles.

C'est le cas pour les fruits et légumes...

M. Bernard Deschamps. Notamment pour la cerise !

M. Marcel Rigout. ...avec ces destructions inadmissibles et incompréhensibles pour l'opinion.

C'est le cas pour la viande bovine. C'est le cas aussi pour le mouton, pour lequel se profilent de nouvelles difficultés avec la mise en place du règlement communautaire.

Cette situation, qui n'est pas conjoncturelle, provoque un légitime mouvement de protestation et de colère.

Ma question est la suivante : le Président de la République a promis que le revenu des agriculteurs serait, en tout état de cause, maintenu en 1980. Nous sommes à la fin du sixième mois de l'année. Il n'est donc pas trop tôt pour que vous nous fassiez connaître les mesures nationales que vous entendez prendre et que vous nous indiquiez comment vous allez assurer leur financement, afin que les promesses faites soient tenues. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, dès le mois d'avril des engagements ont été pris envers les agriculteurs. Ces engagements seront tenus.

La situation du marché est caractérisée à l'heure actuelle par une abondance et donc par une augmentation de l'offre face, non seulement en Europe mais également ailleurs, à une stagnation de la demande, ce qui est un élément nouveau dans la gestion des marchés.

M. Alain Léger. Augmentez les salaires, et la consommation augmentera !

M. le ministre de l'agriculture. Cette stagnation de la demande est encore plus forte dans certains autres pays dont nous serions très heureux qu'ils achètent nos produits, ce qui leur permettrait de réduire chez eux les files d'attente !

M. Alain Léger. C'est un vieil argument !

M. André Soury. C'est de la provocation !

M. le ministre de l'agriculture. Une série de décisions a déjà été prise. Je les rappelle.

A été décidée la fixation d'une hausse des prix à deux chiffres, malgré l'opposition de certains de nos partenaires.

Un plan « viande » a été élaboré et se traduira, aux mois de septembre et d'octobre, par le versement d'un supplément de 450 millions de francs aux producteurs de viande spécialisés. Chacun est conscient, en effet, qu'une amélioration de leur situation ne peut venir du seul jeu du marché, compte tenu des risques de substitution de viande de porc ou de volaille à la viande bovine; il convient donc de leur apporter une aide spécifique.

L'indemnité spéciale de montagne, qui doit être payée en juin et juillet, a fait l'objet d'une revalorisation de 30 p. 100.

Enfin, a été décidée une intervention sur le marché de la viande ovine, que vous avez citée, monsieur le député. Le marché se caractérise à l'heure actuelle par une augmentation de l'offre de 15 p. 100, par une stagnation de la demande et par une baisse des importations.

Cette intervention, qui a commencé la semaine dernière et sur laquelle j'aurais aimé pouvoir répondre à la question que M. Lepercq souhaitait me poser, a permis, avec la lutte contre certains détournements de trafic, une augmentation de 30 centimes des cours aujourd'hui même.

D'autres moyens ont été pris. tels que l'aide aux jeunes agriculteurs et aux agriculteurs en difficulté, qui représente 200 millions de francs.

L'ensemble des mesures prises au cours des dernières semaines sera appliqué et fera sentir ses effets pour les agriculteurs dans les deux ou trois mois qui viennent. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

ENTREPRISE DE CHAUSSURES IMBERT A MIRAMONT-DE-GUYENNE (LOT-ET-GARONNE)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. Elle concerne l'entreprise de chaussures Imbert qui emploie 600 salariés à Miramont et à Marmande et qui est, par ordre d'importance, la deuxième entreprise du département de Lot-et-Garonne.

Cette entreprise est en dépôt de bilan depuis plus d'un an, époque où elle a procédé à 100 licenciements et à la fermeture de son unité de Tonneins.

Aujourd'hui, il s'avère que son carnet de commandes serait à peu près épuisé dans les trois semaines à venir, à l'issue desquelles les salariés prendront leur congé annuel — ce qui leur fait craindre le pire à leur retour.

Il est à noter que cette entreprise a implanté une usine en Tunisie, d'où elle importe chaque année quelque 150 000 paires de chaussures.

Comme vous pouvez le supposer, l'émotion est grande dans cette petite ville de Miramont, située en plein milieu rural, où siège la plus grosse unité de cette entreprise qui est le support essentiel de la vitalité économique et sociale de la ville et de ses environs.

Ma question sera double.

Premièrement, qu'entendez-vous faire devant la très grave menace qui pèse sur les travailleurs des entreprises de Miramont et de Marmande qui souhaitent, et c'est bien compréhensible, préserver leur droit de travailler et de vivre dans cette région du Lot-et-Garonne?

Deuxièmement, pouvez-vous nous indiquer si cette entreprise ou les banques qui la financent ont bénéficié de l'aide de l'Etat ou — puisqu'il y a contrôle des changes — s'il l'a autorisée et encouragée à s'implanter à l'étranger, alors que l'investissement et le développement de la production sur place sont vitaux pour cette région? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous n'avez posé une question très spécifique à propos d'une entreprise de chaussures sur laquelle mon attention avait déjà été appelée, vous n'en serez pas étonné, par mon collègue M. François-Poncet. (Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

La société en question emploie 535 personnes et a bénéficié d'un concordat en septembre 1978. Elle possède un carnet de commandes qui lui permet, pour le moment, de continuer à fonctionner. Pendant ce temps — et peut-être est-ce la nouvelle que vous attendez — le syndicat de la chaussure et l'association pour les moyennes industries qui a été constituée pour s'occuper, avec l'aide de l'Etat, des petites et moyennes industries dans cette région, s'efforcent de bâtir un plan de restructuration de ses activités. Il faudra faire le point lorsque ces travaux seront plus avancés, c'est-à-dire à la rentrée.

Cela dit, je ne puis laisser passer l'occasion de répondre sur le problème plus général que vous avez évoqué. Il est facile de dire : « N'allons pas créer des emplois dans des pays étrangers,

fussent-ils en voie de développement; gardons plutôt nos activités chez nous. » Cela est vrai, si tel est bien le résultat obtenu. Mais je connais un grand nombre d'entreprises de fabrication de chaussures qui ont réussi à faire face à la concurrence internationale et à créer des emplois, en particulier dans le Sud-Ouest et en Bretagne...

M. Antoine Porcu. J'en connais qui ont dû fermer!

M. le ministre de l'industrie. ... en combinant les fabrications qu'elles réalisent à l'extérieur et les fabrications nationales. Notre industrie de la chaussure, si elle veut rester compétitive, doit vendre. On ne peut fabriquer des chaussures pour les entasser dans un garage. Eh bien, des entreprises françaises de la chaussure, dynamiques, réussissent à créer des emplois tout en coopérant avec les pays en voie de développement, ce dont la France ne doit pas forcément se lamenter! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

VACANCES DES ENFANTS

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le Premier ministre, je veux appeler votre attention sur la situation de millions de familles à la veille des vacances de 1980.

Votre politique d'austérité renforcée, de remise en cause des protections sociales, de chômage et d'instabilité de l'emploi, votre politique de bas salaires qui justifie aujourd'hui une action d'ampleur de la C. G. T. et de la C. F. D. T., votre politique de démantèlement du potentiel économique du pays, de soumission de la culture et des loisirs aux impératifs de l'argent, a les conséquences les plus désastreuses pour la vie des travailleurs et de leurs familles.

Devant l'ampleur du mécontentement, vous avez dû reconnaître la diminution du pouvoir d'achat des ouvriers.

Ces conditions vont avoir des répercussions sur les vacances. Un peu plus de familles les écourteront ou devront y renoncer...

M. Joseph Comiti. Elles iront en Russie, visiter le goulag!

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... et ce dans un pays où huit millions d'enfants, chaque année, ne bénéficient pas de vacances, soit un enfant sur deux.

Nous avons fait des propositions concrètes: le versement aux communes d'une subvention de 500 francs par enfant et par séjour, l'attribution plus large des bons de vacances versés par les allocations familiales, la suppression des hausses sur l'essence et les transports et la suppression des péages sur les autoroutes.

Monsieur le Premier ministre, allez-vous tenir compte de ces propositions, et quelles mesures comptez-vous prendre pour que, en 1980, le plus grand nombre d'enfants possible accède au droit aux vacances? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Madame le député, j'éviterai tout amalgame et je m'efforcerai d'être précis. Cela vaut mieux pour ceux qui attendent des réponses concrètes!

M. André Soury. Courageux, mais pas téméraire!

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Les vacances des familles et des enfants sont une priorité et font l'objet d'efforts importants...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vraiment?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. ... de la part de l'Etat, des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales, des comités d'entreprise...

M. André-Georges Voisin. Et de la majorité!

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. En ce qui concerne l'effort de l'Etat et des caisses d'allocations familiales, les chiffres montrent une progression très nette.

L'Etat consacre 50 millions de francs par an à la formation des cadres de centres de vacances et, depuis trois ans, un crédit d'équipement de 70 millions a permis de rénover un certain nombre de ces centres.

Quant aux caisses d'allocations familiales dont j'ai la tutelle, elles consacrent aux vacances des enfants plus de 20 p. 100 des moyens dont elles disposent au titre de l'action sociale.

M. Pierre Forgues. C'est tout?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Oui, car il faut en même temps qu'elles financent les aides ménagères, qu'elles rétribuent les travailleuses familiales et qu'elles honorent d'autres priorités d'ordre social très importantes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Ce sont les colonies et les camps de vacances qui ont bénéficié de la plus forte augmentation des crédits. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Brunhes. Versés par qui ?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Si vous ne voulez pas que je réponde, je m'arrête !

Ce type de vacances suscite dans les familles un nouvel intérêt. En 1979, un crédit de 230 millions a été attribué par les caisses aux centres, aux maisons familiales et aux gîtes de vacances.

Par ailleurs, au cours de la même année, elles ont dépensé 400 millions au titre des bons de vacances dont profitent, précisément, les familles les plus modestes et spécialement les familles nombreuses.

On peut donc considérer que trois millions d'enfants bénéficient d'une aide particulière, en plus des aides générales, pour partir en vacances.

M. André Soury. Mais on vous parle de ceux qui n'en prennent pas !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Telle est la politique que nous poursuivons et les nombreux élus locaux savent bien que, ces dernières années, un effort très important a été consenti dans les départements pour l'accueil des familles et des enfants des milieux modestes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

INDUSTRIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

L'industrie du bâtiment et des travaux publics traverse une crise profonde. Ce marasme atteint tous les corps de métiers. Non seulement le chômage s'étend, mais de nombreuses entreprises artisanales, dont l'activité est essentielle pour l'équilibre de nos régions, disparaissent.

Il n'est pas dans mes habitudes d'exagérer mais je crains que, d'ici à quelques mois, la situation ne devienne très critique.

Quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte-t-il prendre pour tenter de la redresser, en particulier en matière de taux de crédit dont le montant élevé est une des causes principales de la crise ? (Applaudissements sur les bancs des députés non inscrits et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. d'Ornano aurait été heureux de répondre à votre question s'il n'avait décidé, avant d'en prendre connaissance, d'assister au congrès annuel des professionnels de l'industrie du bâtiment pour traiter précisément le sujet qui vous préoccupe à juste titre. C'est la raison pour laquelle je le remplace aujourd'hui.

Les chiffres que je vais vous communiquer devraient, je l'espère, pouvoir vous rassurer.

L'activité du bâtiment s'est stabilisée depuis un an et les dernières données dont nous disposons sur la conjoncture témoignent même d'une amélioration sensible.

En effet, selon la fédération nationale du bâtiment, l'indice d'activité a augmenté de 3,1 p. 100 au cours des quatre premiers mois de l'année 1980 par rapport à la même période de 1979. La situation du marché de l'emploi dans ce secteur atteste ces progrès. En avril 1980, on recensait 5,2 demandes d'emploi pour une offre, contre 7,6 en avril 1979. Le nombre des offres d'emploi non satisfaites a augmenté de 29 p. 100 entre le premier trimestre de 1980 et le premier trimestre de 1979.

Les raisons de cette évolution favorable et de ce relatif optimisme sont multiples :

Le soutien de l'investissement productif par les pouvoirs publics, notamment les mesures que le Gouvernement a prises à la fin du mois d'août dernier, soit 2 500 millions de francs au titre des autorisations de programme ;

La politique conduite en faveur de l'accession à la propriété qui atteint des niveaux records jamais connus dans notre pays. On a dénombré l'année dernière 440 000 accédants à la propriété. Au total, 375 000 logements aidés par l'Etat, en accession ou en locatif, c'est-à-dire autant qu'en 1973, pour des constructions dont la qualité — tout le monde s'accorde à le reconnaître — est bien supérieure ;

La reprise de l'investissement productif qui a eu pour effet de garnir les carnets de commande.

Dans cette conjoncture, le Gouvernement vise un double objectif : le maintien d'une activité régulière tout au long de l'année et la mise au point d'un financement satisfaisant de la construction et de l'amélioration de l'habitat, tout en respectant la cohérence indispensable de la politique monétaire qui sauvegarde la tenue du franc, et donc l'économie et son équilibre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Hector Rivièrez.)

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 25 juin 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale et en accord avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le Gouvernement demande que la deuxième lecture du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du jeudi 26 juin après les trois conventions internationales.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur deux points.

M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, que je suis heureux de voir au banc du Gouvernement car cela me permettra de m'adresser directement à lui, a éprouvé le besoin, après le vote par l'Assemblée nationale du texte qu'il présentait la semaine dernière, intitulé curieusement « Sécurité et liberté », de s'en prendre, sur les ondes de la radio d'Etat et d'un poste périphérique, aux représentants du groupe socialiste qui sont intervenus dans ce débat.

Les propos de M. Peyrefitte ont été si choquants qu'un grand journal du soir n'a pas craint de dire qu'il avait énoncé des contrevérités flagrantes. En effet, M. Peyrefitte a déclaré que les députés socialistes qui ont participé au débat n'étaient qu'un « groupuscule » qui n'exprimait pas l'opinion du groupe socialiste.

Je tiens à affirmer ici, en tant que président de groupe, que l'attitude des députés socialistes au cours de cette séance — attitude dont nous sommes fiers, et nous ne sommes pas les seuls de cet avis puisqu'un journal a noté que, pendant leurs interventions, l'Assemblée nationale n'avait plus été, durant quelques instants, une simple chambre d'enregistrement — est en tous points conforme, tant sur le fond que sur les méthodes employées, à la volonté unanime du groupe socialiste.

En outre, M. Peyrefitte ferait bien de balayer devant sa porte. Il est, si je ne me trompe, membre du rassemblement pour la République. Or il siège dans un gouvernement qui est fréquemment critiqué, attaqué, condamné par le groupe du rassemblement pour la République. La semaine dernière, n'avons-nous pas assisté à un incident violent après l'intervention du porte-parole du groupe R.P.R., M. Messmer, ancien Premier ministre et parlementaire important et considéré ? M. Peyrefitte, à son banc, ne semblait pas très à l'aise.

M. Peyrefitte, en tant que ministre, quand il diffuse des documents sur la meilleure manière de combattre le R.P.R.

lors des élections présidentielles, considère-t-il qu'il représente le R. P. R. « profond », comme il a l'habitude de le dire, ou se considère-t-il comme un sous-groupeuscule ?

Enfin, M. Peyrefitte en répondant, cette fois-ci, sur une radio périphérique, à un journaliste qui l'interrogeait sur l'obligation de présenter une pièce d'identité lui a dit : « Vous, vous ne risquez rien, vous avez une bonne figure ».

M. Peyrefitte estime-t-il qu'il a lui-même assez bonne figure, dans le cas où il aurait oublié ses papiers d'identité, pour ne pas être conduit au poste ? Et ceux de nos collègues qui auraient les cheveux un peu trop frisés ou un teint quelque peu basané seraient-ils considérés par M. Peyrefitte comme n'ayant pas assez bonne figure ?

Je ne crains pas de dire que ces propos sont scandaleux, inadmissibles, déshonorants dans la bouche d'un garde des sceaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur le président Defferre, c'est presque une question d'actualité que vous avez posée. Ne croyez-vous pas qu'elle vient un peu tard ?

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, il n'est pas d'usage que le Gouvernement réponde à un rappel au règlement, mais puisque M. Defferre, en fait, a posé une question d'actualité, c'est très volontiers, puisque vous le permettez, monsieur le président, que je vais lui répondre, avec le sérieux et la déférence que réclame, de la part de l'exécutif, la représentation nationale.

M. Raymond Forn. Pour une fois !

M. le garde des sceaux. C'est d'ailleurs tout à fait par hasard que je me trouve dans cet hémicycle, puisque j'étais venu y chercher une serviette. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Gaston Defferre. Le hasard fait bien les choses.

M. le garde des sceaux. En effet !

Monsieur Defferre, vous m'avez adressé trois reproches.

Vous m'avez d'abord accusé d'avoir traité le groupe socialiste de groupeuscule. Il est possible qu'un journal du soir écrit cela. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Mais, à aucun moment, je n'ai pensé à traiter de groupeuscule le groupe socialiste, que vous présidez et qui est un groupe puissant, comme il le prouve autour de vous en ce moment.

M. Claude Wilquin. Il ne fallait pas le dire, alors !

M. le garde des sceaux. Ce que j'ai simplement voulu dire, c'est que, lors de la bataille d'obstruction à laquelle se sont livrés quatre membres de votre groupe, celui-ci n'était représenté ici que par un groupeuscule. Et j'avais voulu espérer que celui-ci n'était pas représentatif de l'ensemble du groupe socialiste. Votre question d'actualité — ou votre rappel au règlement — me ferait un peu perdre cette illusion ; je le regretterais.

Ensuite, vous me dites que je dois me sentir mal à l'aise en raison de certaines difficultés qui peuvent naître entre le Gouvernement et le groupe R. P. R.

Je ne fais pas partie du groupe R. P. R., en vertu de la séparation de l'exécutif et du législatif et en vertu des principes de la V^e République, que vous connaissez bien. Je ne fais pas non plus partie du parti en ce sens que je ne le représente pas au sein du Gouvernement, contrairement à ce qui se pratiquait sous les Républiques antérieures. Par conséquent, ce qui se passe dans ce mouvement ne m'engage pas et, même si telle ou telle difficulté qui surgit entre le Gouvernement et celui-ci peut de temps à autre me préoccuper, de toute façon je respecte la séparation des pouvoirs et le point de vue de ceux que je n'hésite pas à considérer toujours comme mes amis.

M. Pierre Forgues. Votre projet de loi n'est pas si sourcilieux !

M. le garde des sceaux. Mon projet de loi a été voté par une majorité massive, grâce à mes amis, notamment.

M. Claude Wilquin. Par une majorité servile !

M. le garde des sceaux. Enfin, monsieur Defferre, vous m'avez reproché les propos que j'avais tenus hier matin lors d'une interview sur une radio périphérique. Je suppose que le député de Marseille que vous êtes aurait reconnu, s'il avait entendu directement cette interview, le ton de la galéjade. L'expression « vous avez bonne figure, il ne peut rien vous arriver » était empreinte d'humour et ne signifiait pas que, *a contrario*, quelqu'un qui aurait mauvaise figure serait tout de suite conduit au poste. Puisque le journaliste qui m'interrogeait m'avait posé une question concernant l'inquiétude que provoquaient les contrôles d'identité chez une certaine partie de la représentation nationale, j'ai tenu à dire que le fait de n'avoir pas sur soi de pièce d'identité n'était, en aucune manière, un délit. J'ai voulu rassurer tout le monde à cet égard. Quant à l'histoire de la bonne figure, croyez-moi, monsieur Defferre, c'était de l'humour

et, connaissant votre propre sens de l'humour, je suis sûr que vous l'accepterez de ma part. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Defferre, je ne puis vous donner la parole. J'ai déjà été suffisamment libéral dans l'application du règlement. N'abusez pas de la sympathie que j'ai pour vous !

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. le garde des sceaux.

M. le président. Je vous en prie, donnez l'exemple du respect du règlement ! Si vous le désirez, je vous donnerai la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. Gaston Defferre. A ce moment-là, M. le garde des sceaux sera parti.

M. le président. Juste un mot alors, monsieur Defferre !

M. Gaston Defferre. Je veux simplement dire à M. Peyrefitte qu'en ce qui concerne son appartenance au R. P. R., je connais la Constitution et les usages de la V^e République.

Monsieur Peyrefitte, lorsque vous allez vous présenter aux élections, vous le ferez sous l'étiquette R. P. R.

M. Maurice Arreckx. On n'en est pas là !

M. Gaston Defferre. Cette fiction, monsieur Peyrefitte, n'est donc pas très sérieuse.

Un député socialiste. C'est de l'humour !

M. le garde des sceaux. Nous en reparlerons.

— 4 —

PROTECTION DES COLLECTIONS PUBLIQUES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (n^{os} 1763, 1803).

La parole est à M. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, de tout temps, des collectionneurs ne manquant pas d'argent s'ils manquaient de scrupules ont cherché à s'approprier les trésors de l'art dont la préservation était confiée à la diligence publique. Il semble que, ces dernières années, cette « demande » ait augmenté ; en outre, d'autres catégories de vandales ont cherché à dégrader les œuvres d'art en émanant à leur geste, de multiples façon, une portée symbolique.

D'où le présent projet de loi, qui a pour but de compléter la répression des actes de vandalisme dont est victime notre patrimoine. On regrette de proposer ce texte à l'Assemblée. Combien plus on souhaiterait que tous les hommes communient dans le respect des témoins de l'histoire et du génie de l'humanité !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Mais les trop nombreux actes de malveillance nous contraignent au réalisme.

Ce texte, né d'une initiative de la direction des musées de France, s'inscrit dans la politique d'ensemble menée avec détermination par cette administration pour la promotion des musées français, et plus particulièrement dans l'effort qu'elle consent pour l'amélioration de la protection des œuvres et de la sécurité dans les musées.

La répression ne saurait être que l'ultime recours quand éducation et prévention ne suffisent pas. J'avais demandé, voici deux ans, en tant que rapporteur de la loi de programme sur les musées, un accroissement des moyens accordés à la sécurité. Il est intéressant de faire un rapide bilan d'une action qui nous avait semblé prioritaire.

En effet, des efforts persévérants et réels ont été accomplis dans les dernières années.

Dans les musées nationaux, 200 postes de gardiens ont été créés de 1977 à 1979. De plus, des stages mensuels de formation sur les problèmes de sécurité ont été organisés à l'intention des personnels de surveillance.

Les gardiens sont effectivement les seuls à pouvoir arrêter certains vandales ou les visiteurs qu'une audace malvenue — ou la simple négligence — pousse à toucher les tableaux ou à effleurer les dorures ; les gardiens sont irremplaçables dans ce rôle dissuasif.

En ce qui concerne la prévention des vols et dégradations, le début d'application de la loi de programme sur les musées a coïncidé avec un accroissement des efforts entrepris pour améliorer la sécurité.

Des crédits de l'ordre de 34,5 millions de francs ont été utilisés ces trois dernières années, soit 9 p. 100 des crédits prévus pour les musées nationaux au cours des mêmes années. Cela a permis l'amélioration de la protection des accès et de la protection des œuvres, la mise en place de systèmes automatiques de détection et d'alarme, enfin l'amélioration des moyens techniques de liaison des personnels de surveillance entre eux et avec les forces de police et de gendarmerie.

Quant aux musées classés et contrôlés, ils ont bénéficié, de 1975 à 1979, de 1,6 million de francs de subventions.

Il semble que le problème de la sécurité soit clairement perçu par les services des musées et que ceux-ci disposent de moyens importants. Nous ne pouvons que souhaiter la poursuite des efforts entrepris.

Le projet de loi n° 1763 soumis par le Gouvernement fixe les peines applicables à quiconque aura porté atteinte à l'intégrité du patrimoine public et étend ces peines à quiconque aura exercé une intimidation en menaçant de détruire un immeuble ou un objet des collections publiques, peines qui seront doublées si la menace a fait l'objet de tentative d'exécution.

Il dispose que les fonctionnaires et agents chargés de la conservation des collections publiques peuvent être assermentés et commissionnés par l'autorité compétente, aux fins de constater par procès-verbal les infractions définies par ce projet de loi et par les textes ayant pour objet la protection des collections publiques.

Il précise que les procès-verbaux sont envoyés dans les cinq mois au plus tard au procureur de la République dans le ressort duquel l'infraction a été commise.

De plus, les accès des lieux ou établissements où sont conservées les collections publiques peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Le Sénat a apporté à ce texte plusieurs amendements, dont les principaux tendent à : protéger, non seulement les immeubles et meubles classés, mais aussi ceux qui sont simplement inscrits à l'inventaire ; préciser la rédaction de la disposition prévoyant la répression des manœuvres de pression et d'intimidation appuyées sur des menaces de destruction, afin qu'il soit bien clair qu'il ne s'agit pas de réprimer un délit d'intention ; porter de 8 000 à 30 000 francs le montant maximum de l'amende encourue pour un délit de dégradation de monuments et d'objets d'intérêt public.

Le texte, transmis par le Sénat, qui nous est soumis aujourd'hui est très exactement un retour aux sources puisque l'article 257 du code pénal date, pour l'essentiel, de 1810 et qu'il est lui-même le prolongement des décrets pris en 1793 par la Convention.

Le projet de loi ne met pas en cause la jurisprudence antérieure dans son ampleur. En effet, il maintient dans l'article 257, sous réserve d'adaptations formelles nécessitées par l'élargissement de son objet, les dispositions du texte antérieur.

Par ailleurs, il codifie les dispositions pénales précédemment contenues dans l'article 32 de la loi du 31 décembre 1913, qui sanctionnent les atteintes aux immeubles et objets mobiliers classés.

Ce texte, outre qu'il actualise les amendes en les portant de 8 000 à 30 000 francs, sans toucher pour autant aux peines qui vont de un mois à deux ans d'emprisonnement, prévoit deux innovations importantes.

Premièrement, le Sénat a étendu la répression exercée à l'encontre des vandales qui détruisent, abattent, mutilent ou dégradent des immeubles ou objets mobiliers classés, à ceux qui s'attaquent aux immeubles ou objets inscrits, et non plus seulement à ceux qui sont classés. Cette extension doit être approuvée.

Deuxièmement — et c'est sans doute la principale innovation — l'article 257 s'appliquera désormais aux personnes qui porteront atteinte à l'intégrité des objets et documents composant les collections publiques.

Nous adhérons, là aussi, à l'objectif poursuivi par le projet de loi. Mais nous apporterons quelques modifications d'ordre rédactionnel, car lorsqu'on édicte des sanctions pénales, il s'agit, comme chaque fois que la liberté est en jeu, de proposer des textes aussi précis que possible.

C'est ainsi que nous proposons d'ajouter le mot « intentionnel », afin que ne soient poursuivis que ceux qui ont la ferme intention de nuire, abîmer ou détruire.

C'est ainsi que nous protégeons objets et documents, non seulement dans les lieux d'exposition et de consultation, mais aussi lorsque ces objets se trouvent temporairement en dehors du lieu habituel d'exposition ou de consultation.

C'est ainsi que nous parachevons la protection pénale des documents d'archives publiques, dont un bon nombre ne sont pas couverts par le texte actuel.

Enfin, c'est ainsi que nous précisons l'article consacré aux manœuvres fondées sur la menace de destruction ou de dégradation d'un objet ou d'un document à caractère historique, culturel ou artistique, article d'une interprétation difficile et pour lequel nous croyons devoir réserver l'aggravation de la répression à deux circonstances : lorsque l'individu a accompli la destruction ou la dégradation, ou bien, ayant tenté matériellement de l'accomplir, il n'en a été empêché que par un événement fortuit ou l'intervention d'un tiers.

En définitive, le projet soumis à l'Assemblée nationale est un texte qui n'innove pas profondément et qui procède largement d'une démarche de codification. Mais, en comblant une lacune juridique, il constitue un élément d'une politique d'ensemble que le ministère met progressivement sur pied.

C'est pourquoi, suivant en cela le Sénat, qui l'a adopté à l'unanimité, je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je préfère intervenir après les orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant le Sénat que « la vraie protection du patrimoine national réside dans la conscience que l'ensemble des Français ont de sa valeur ».

Mais vous faites partie de cet ensemble de Français qui devraient en avoir conscience, et cela à un double titre : en tant que citoyen et, bien sûr, en tant que ministre de la culture et de la communication.

C'est sans doute d'ailleurs pour cette raison que vous avez déclaré l'année 1980 année du patrimoine, que vous avez parlé le 17 juin aux *Dossiers de l'écran*, que, le 18 juin, vous avez présenté aux journalistes de la presse régionale le calendrier des opérations prévues et que, le 30 juin, vous irez vous rendre compte sur place des résultats d'une opération lancée dans les Ardennes.

Bien sûr, à l'occasion de cette année s'ouvrent des expositions comme au musée national des Granges de Port-Royal.

Certes, vous avez récemment inauguré, au musée Guimet, quatre nouvelles salles, mais, faute d'octroyer des moyens supplémentaires, notamment en personnels, vous avez dû demander au conservateur de fermer les anciennes salles pour que l'ouverture de ces nouvelles salles ne se limite pas à une seule journée.

Vous avez également dégagé 20 millions de francs pour cette année, mais il serait intéressant de connaître le coût réel de ces campagnes de presse et de télévision, qui ont dû amputer fortement cette somme.

Aussi aurions-nous pu espérer, en cette année du patrimoine, un projet de loi de plus grande ampleur.

Il est vrai que les vols et les nombreuses dégradations d'objets d'art ou de lieux culturels constituent une réalité inquiétante et que des mesures s'imposaient pour les limiter. Mais celles que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, répondent-elles comme il le faudrait à la nécessaire protection des collections publiques ?

Vous et vos prédécesseurs, n'avez-vous pas, en quelque sorte, par une conception élitiste de l'art, situé en dehors de la vie et de la société, encouragé ce non-respect de l'art ?

Les œuvres d'art sont de plus en plus un objet de convoitise réservé à une classe sociale, un objet de spéculation.

Une étude publiée, ce mois-ci, par le *Nouvel Economiste* prouve que « les meubles anciens demeurent d'excellentes valeurs refuges » et que « la rentabilité des meubles anciens paraît imbattable ».

L'art n'est pas pour tous quand on constate la flambée des prix des objets précieux et des meubles anciens dans les ventes aux enchères. En 1979, un tableau de Fragonard s'est vendu 1 700 000 francs, une commode « Louis XV » 300 000 francs. L'art devient objet de spéculation, valeur sûre pour les banquiers et les financiers, opportunité d'investissement.

Contre cela, comment aidez-vous au respect de l'art et du patrimoine ? Vous ne mettez pas en place des politiques de sensibilisation et d'éducation dès l'enfance. Les matières artistiques sont quasiment absentes de l'enseignement scolaire et, à ma connaissance, monsieur le ministre, vous ne réagissez pas à l'annonce par votre collègue M. Beullac d'une réduction de l'enseignement de l'histoire. Pourtant, l'histoire fait partie de notre patrimoine.

M. le ministre de la culture et de la communication. Tiens !

Mme Chantal Leblanc. Protéger en punissant, est-ce la solution ? Punir suppose que l'acte de malveillance est déjà commis. Ne vaut-il pas mieux le prévenir ? Comment si ce n'est en donnant réellement aux hommes et aux femmes chargés de veiller sur ce patrimoine les moyens de remplir leur mission ? Vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, puisque vous avez déclaré, devant le Sénat : « La vraie protection du patrimoine national repose aussi naturellement sur la réunion des moyens financiers, économiques et en personnel qui permettent de faire face aux difficultés. »

Vous reconnaissez vous-même vos propres carences, mais ne proposez rien pour y remédier.

En assermentant quelques gardiens, vous leur donnez une surcharge de travail tout en refusant de leur octroyer une prime malgré la responsabilité supplémentaire qui leur incombera de ce fait.

Est-ce ainsi — et je vous cite encore — que vous « manifiez au personnel de gardiennage de musée votre considération à laquelle il a droit ? »

Voulez-vous réellement faire du gardiennage un métier noble ? On en doute quand on constate à quel point traîne le statut qu'il réclame !

Ce dimanche, à Versailles, un gardien s'est fait gifler par un touriste. Versailles, faute de personnel, est au point de rupture.

Le Louvre, faute de personnel, est fermé au tiers.

Est-ce ainsi que vous allez mettre en valeur le patrimoine ?

Protéger les collections, cela ne devrait pas être seulement empêcher les actes de malveillance ; cela devrait être aussi se donner les moyens de rendre plus efficace la loi de préemption pour empêcher la fuite des œuvres d'art vers l'étranger. S'il est vrai qu'existe une certaine protection douanière grâce notamment à un texte vieux de quarante ans, la loi dont j'ai parlé ne donne pas tous les pouvoirs faute, toujours, de décret d'application.

Vous avez, monsieur le ministre, donné l'assurance, devant le Sénat, qu'« aucune œuvre majeure ou importante ne risquait de quitter le territoire français. » Alors, ouvrez le catalogue des ventes de Sotheby et Christie's — l'équivalent anglais de notre hôtel Drouot — et vous verrez la liste des chefs-d'œuvre français qui, presque chaque semaine, quittent notre territoire.

Les musées, faute de moyens, ne peuvent plus acheter, et il serait question pour y remédier, de remettre en cause l'accès gratuit aux scolaires. Pouvez-vous nous garantir, monsieur le ministre, qu'on ne reviendra pas sur la gratuité pour les scolaires ? Déjà, il faut payer six francs, quel que soit l'âge de l'intéressé, pour visiter la chambre du Roi, à Versailles.

La destruction, encore courante, de terrains entiers de notre culture, tant dans les villes que dans les zones rurales, pour le profit des promoteurs, les nombreux édifices classés qui ne peuvent être restaurés, compte tenu de la minceur du budget dévolu à leur entretien, est-ce de la prévention ? Cela ne vous gêne-t-il pas, monsieur le ministre, de lire aujourd'hui, en pleine année publicitaire du patrimoine, dans *Le Courrier picard*, sous le gros titre : « Année du patrimoine ou année des ruines » la phrase suivante : « Cette année gadget ne sauvera pas l'escalier historique de la cathédrale d'Amiens... » qui s'appelle « l'escalier de l'Ange d'or, « ... car on attend toujours un geste des affaires culturelles ».

« La sécurité, dites-vous, c'est une politique d'inventaire des biens très importante pour éviter la disparition d'éléments du patrimoine. » Qu'attendez-vous donc, aussi bien au niveau de l'inspection des monuments historiques qu'au niveau des sections des fouilles et antiquités, pour donner les moyens en personnel de dresser cet inventaire et de faire ces inscriptions ? Les trois quarts des gisements archéologiques disparaissent encore sous les coups de houtoir des bulldozers ; les châteaux sont démontés pour être reconstruits hors de France.

Pourtant, en 1978, il a été créé, au ministère de la culture, une direction du patrimoine. Pourtant, en quatorze ans, des régions n'ont pas encore été pourvues d'un service régional d'inventaire.

Protéger le patrimoine, n'est-ce pas aussi donner des moyens aux ateliers de restauration des musées et des archives, qui ne peuvent actuellement restaurer les œuvres des musées classés et contrôlés ou les documents des archives départementales ? Vous nous direz sans doute, comme vous l'avez indiqué devant le Sénat, que c'est lors de la discussion budgétaire que ces questions doivent être étudiées. Mais elles ont déjà été posées par noire groupe lors de l'examen des différents budgets et elles n'ont pas pour autant reçu de réponses concrètes.

Vous vous êtes engagé, devant le Sénat, à remédier à certaines carences. Je me permets de vous rappeler ici vos promesses pour que vous teniez vos engagements : mesures d'inscription des châteaux, efforts à poursuivre en 1981 pour une politique du personnel ; politique de l'inventaire général.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'exiger que ces promesses soient traduites en actes lors du budget.

En fait, avec ce projet de loi, avec cette année du patrimoine, avec ce « feu d'artifice qui ne sera pas sans lendemain », avez-vous dit devant la presse régionale — vous qualifiez donc vous-même cette année du patrimoine de « feu d'artifice » — vous tentez de cacher la « modicité des moyens financiers consacrés à la défense du patrimoine », et je reprends là les termes employés au Sénat par M. le rapporteur.

Et puis, on ne peut pas ne pas évoquer ici l'attaque en règle que vous lancez aujourd'hui contre le patrimoine de demain, l'attaque tous azimuts contre la création, contre l'animation culturelle, contre les maisons de la culture où vous remettez en cause le principe de la parité de financement — et apparemment cela vous dérange, puisque vous ne voulez pas donner une interview au journal *Le Monde* — et contre le livre.

Aussi, monsieur le ministre, vous mettrai-je en garde contre votre propre projet car la principale victime de votre loi, ce devrait être vous-même, vous qui portez la responsabilité principale dans la dégradation du patrimoine. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Le texte qui nous est présentement soumis a été voté à l'unanimité par le Sénat. Cependant, il nous pose des problèmes.

Constitutionnellement, bien entendu, rien n'empêche aujourd'hui l'Assemblée nationale d'exercer ses responsabilités dans la plénitude de ses compétences, mais il serait très dangereux que l'unanimité obtenue au Sénat recouvre certains malentendus.

Nous ne saurions admettre, en effet, que l'on fasse de la discussion en cours un simple débat technique sur une réforme pénale, même d'objet limité. Cet argument nous a souvent été servi lors de l'examen du texte appelé « Sécurité et liberté » ; nous en avons fait justice, et ce n'est parce qu'il vise aujourd'hui un projet de portée spécifique qu'il est moins contestable.

D'ailleurs, même ce texte particulier porte la marque des faiblesses, des lacunes et des fausses ambitions d'une politique, de la politique culturelle du Gouvernement : il suffit, pour s'en convaincre, de scruter ce texte au-delà d'une rédaction dont la lourdeur pourrait parfois décourager la critique.

Ce projet de loi, selon nous, ne fait que renforcer le dispositif répressif déjà en place. Les vols récents, que nous avons tous déplorés et ressentis douloureusement — je pense notamment à l'épée de Charles X ou à *L'Escamoteur*, de Jérôme Bosch, du musée de Saint-Germain-en-Laye — sont présents dans toutes les mémoires ; mais ce ne sont pas des plafonds d'amende plus élevés qui auraient empêché ces vols organisés l'un par un groupe, l'autre par un psychopathe. Les moyens techniques nous semblent infiniment plus importants que les peines qu'on peut mettre en jeu, d'autant plus que l'arsenal répressif existe.

Ce qui est grave, c'est qu'il n'y a pas de prévention efficace. Et là est l'essentiel du débat.

Que constatons-nous dans le budget ? Il n'y a pas de postes de gardiens créés pour 1980. Il y a toujours 1 107 gardiens pour une quarantaine de musées nationaux. C'est ainsi qu'au Louvre un tiers des salles restent fermées en permanence ; lorsqu'on en ouvre de nouvelles, comme cela vient de se produire au musée Guimet, c'est pour en fermer d'autres. Mais, alors que le nombre de postes de gardiens reste le même, on assiste à un accroissement sans précédent du nombre des visiteurs.

Que peut faire un gardien quand il y a cinquante personnes dans la salle qu'il doit surveiller, quand il n'en surveille pas deux en même temps ?

Par ailleurs, les crédits consacrés aux travaux de sécurité dans les musées — et cela est essentiel — n'ont guère augmenté que de 3 p. 100 de 1978 à 1980. Si l'on tient compte de l'inflation, on peut dire qu'ils ont diminué en valeur absolue.

Si les vols et les dégradations se sont multipliés depuis plusieurs années — et cela n'est pas contestable — d'autres formes de destruction plus insidieuses mais tout aussi dramatiques se sont installées, et je vise des opérations d'urbanisme qui ne respectent pas le passé architectural et monumental de notre pays. Si bien que, face à l'ampleur des besoins, ce projet de loi nous apparaît comme un projet alibi : faute de mobiliser les moyens financiers, les moyens en personnel, les moyens en dispositifs de sécurité, eh bien, on vote une loi de plus et l'on pense que l'on a vraiment traité le problème.

Ce projet de loi nous apparaît comme inutilement répressif.

Ceci a déjà été dit, mais il n'est pas inutile de le répéter : ce n'est pas l'exemplarité d'une peine qui a un effet véritablement dissuasif. L'ancien article 257 du code pénal prévoyait déjà des peines de prison. Cela ne suffit-il pas ?

Mais il y a plus inquiétant encore dans ce projet. Si la constatation du flagrant délit ne pose pas de problème juridique, il n'en va pas forcément de même de la fouille des bagages, qui semble envisagée, si l'on en juge par les rapports. Ne serait-il pas plus facile d'exiger que les bagages soient déposés à la consigne ? Il faut à la fois assurer des conditions de sécurité très fermes et respecter la personnalité des visiteurs.

Seuls les officiers de police judiciaire, et dans certains cas seulement, sont habilités à procéder par exemple à des fouilles. Ne serait-il pas dangereux que les conservateurs ou les gardiens puissent procéder à de telles investigations ? Ils ne le demandent pas d'ailleurs. De ce point de vue, la loi devrait être parfaitement claire.

Mais, là encore, mieux vaut prévenir que guérir. Il faut donc inviter fermement le public à déposer les affaires trop volumineuses aux vestiaires, comme cela se fait déjà dans certains musées et dans de nombreuses bibliothèques.

Enfin, en ce qui concerne la protection, tout a fait nécessaire, des archives privées, si nous vous suivons, la procédure de classement d'archives privées — que l'on nous avait présentée en son temps comme une innovation fondamentale permettant de sauvegarder des éléments essentiels de notre patrimoine pour les besoins de la mémoire historique de la nation et de la recherche scientifique — perdra une partie de sa signification puisque, à la différence de la procédure de classement des monuments historiques, elle n'aura aucune incidence pénale directe.

Si nous vous suivons, la répression s'étendra très largement puisque, à la limite, elle s'étendra à des documents dont un tri ultérieur permettra de relever le manque d'intérêt pour l'histoire et pour la culture ; mais, du seul fait que ces documents se seront trouvés dans un dépôt public, l'article 257 sera applicable.

La loi du 3 janvier 1979 a incontestablement entendu donner à la direction des Archives de France la responsabilité de déterminer avec rapidité, dans l'intérêt général, les fonds d'archives qui méritent une protection spéciale contre la destruction, l'aliénation, la dégradation volontaire ou involontaire.

Telle est la fonction de la procédure de classement établie par la loi. Cette mesure ne coûte pas cher à l'Etat puisqu'elle n'emporte, à la différence du classement comme monument historique, aucune conséquence financière. Elle n'impose même pas à l'Etat de se porter acquéreur des documents classés lorsque leur possesseur demande à être autorisé à les aliéner ou à les exporter.

On nous objectera peut-être que les moyens financiers dont dispose la direction des Archives de France ne lui permettent pas d'assumer la charge de cette procédure. Dans ce cas, il ne fallait pas proposer au Parlement une réforme dont on savait qu'elle ne serait pas appliquée faute de ressources financières suffisantes. Il n'est pas convenable, là non plus, de pallier cette insuffisance administrative par une accentuation de la répression pénale.

Déjà, à l'occasion de la discussion de la loi sur les archives, nous vous avions demandé si vous aviez les moyens de votre politique. Nous vous avions questionné sur les incidences financières de la réforme que vous nous proposiez. Vous n'aviez alors apporté aucune réponse concrète à nos interrogations. Nous vous renouvelons aujourd'hui nos demandes d'alors.

Nous sommes pour la protection des éléments du patrimoine national, des témoins de notre culture et de notre histoire. Mais nous pensons que le projet de loi soumis aujourd'hui à notre vote est doublement dangereux.

Il s'inscrit dans un contexte répressif. Peut-être nous objectera-t-on qu'il a été préparé à l'instigation de la direction des Musées de France. Je ne mets pas en cause la compétence de celle-ci, mais je constate que ce texte vient en discussion au moment où le Gouvernement s'engage dans une politique de répression.

Par ailleurs, non seulement ce projet est équivoque, mais il sert d'alibi dans la mesure où le Gouvernement ne dégage pas les moyens nécessaires à une véritable protection des richesses de notre pays. Cette protection doit passer par une amélioration des conditions de gardiennage dans les musées nationaux de Paris et de province comme dans les musées gérés par les collectivités locales. Cette protection doit aussi passer par l'installation, dans les musées, d'équipements modernes de sécurité et par l'instauration d'un état d'esprit nouveau dans le pays. Dans tous ces domaines, le Gouvernement a des responsabilités.

C'est la raison pour laquelle nous serons vraisemblablement conduits à nous abstenir au moment du vote de ce texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les députés, le sujet étant important, j'aimerais que nous fassions tous un effort pour parler de la même chose.

En écoutant M. Mermaz parler, entre autres, de répression, de contexte répressif, de solutions « alibi », je me suis demandé si je ne m'étais pas trompé de débat. Il nous faut revenir au véritable objet du projet de loi en discussion.

Il s'agit d'un texte technique, d'un texte purement juridique qui ne se substitue pas à la politique générale de protection du patrimoine, mais dont l'utilité est indiscutable. Cette utilité est, je vous l'accorde, limitée. Il s'agit d'un texte du genre de ceux dont discute bien souvent l'Assemblée. Votre rapporteur a d'ailleurs indiqué qu'il s'agissait, à 80 p. 100, d'un texte de codification, de clarification. Mais ce n'est pas un texte servant d'alibi pour ne pas prendre des mesures de sécurité soit par la voie d'équipements appropriés, soit par celle du gardiennage.

Je veux montrer à Mme Leblanc et à M. Mermaz, en prenant des exemples précis, à quel point le recours au gardiennage ne permettrait pas de remédier à la situation. J'appelle leur attention sur quelques chiffres : il y a en France 200 000 gisements archéologiques reconnus qui, tout le monde le sait, doivent être protégés contre les destructions. Imaginons que nous affections en permanence deux gardiens à la protection de chacun de ces gisements. Les statuts de la fonction publique obligent, compte tenu des dimanches et fêtes et des congés, à créer cinq emplois en moyenne pour une personne présente en permanence. J'ai donc fait le calcul : 2 millions de gardiens seraient nécessaires pour les gisements archéologiques. Cela signifie qu'il faudrait non seulement rappeler les réservistes, mais décréter la mobilisation générale ! (Sourires) Je suppose que ni Mme Leblanc ni M. Mermaz ne souhaitent une telle mobilisation, fût-ce pour garder les gisements archéologiques.

Deuxième exemple : les statues du parc de Versailles.

Vous connaissez tous le parc de Versailles. Le prix d'entrée est de 5 francs, et je ne crois pas que cela décourage les visiteurs. En tout cas, les statues du parc sont souvent l'objet de dégradations, d'ailleurs provoquées par des gens, qui — on peut en juger par les inscriptions qu'ils y laissent — à la fois ont des idées politiques extrémistes et font preuve d'une ignorance redoutable de l'orthographe. (Sourires.)

M. Marc Lauriol. Merci pour la langue française !

M. le ministre de la culture et de la communication. Sans être un expert militaire ou un spécialiste des forces de police, je pense que, pour prévenir, de nuit, toute infiltration d'un petit groupe dans un espace comme le parc de Versailles, il conviendrait vraisemblablement de mettre en place un bataillon d'infanterie renforcé. (Nouveaux sourires.)

Est-ce l'atmosphère dont on veut entourer nos monuments historiques ou nos gisements archéologiques ? Je ne le crois pas. Autant j'attache de l'importance à la qualité des équipements et au rôle du personnel de gardiennage, autant je pense que nous devons agir en sorte que, grâce à une bonne loi, ceux qui dégradent le patrimoine national courent des risques sérieux, légalement définis.

Au fond, madame Leblanc, je suis gêné par l'attitude des parlementaires communistes, plus exactement par celle des députés, car les sénateurs communistes ont voté ce texte. Entre nous, il y a un malentendu : en effet, les députés du groupe communiste, j'en suis convaincu, doivent être parmi tous les parlementaires ceux qui sont le plus sensibles à l'un des aspects originaux de l'année du patrimoine, précisément à l'élargissement de cette notion, par-delà les valeurs traditionnelles, aux valeurs de la culture populaire.

J'ai sous les yeux, par exemple, une liste d'opérations lancées à l'occasion de l'année du patrimoine : la mémoire de la mine au Creusot, la vie ouvrière dans le Nord-Pas-de-Calais, l'archéologie industrielle, la mémoire de ceux de 1914-1918 ou les arts et traditions du patrimoine. Celle-ci comprend une section vraiment extraordinaire, que j'ai visitée en compagnie du maire de Nanterre, consacrée à « la rosière de Nanterre », institution très intéressante pour qui est attaché aux traditions populaires.

Voilà donc le fruit de l'année du patrimoine. Toutes ces opérations témoignent de l'élargissement de la notion, c'est-à-dire aux valeurs de la culture populaire. Je suis surpris de ne pas avoir réussi jusqu'à présent à faire passer le message à montrer l'intérêt de cette extension, mais je ne désespère pas d'y parvenir et je saisis l'occasion qui m'est offerte maintenant pour m'adresser ici à la gauche afin d'essayer d'entraîner l'Assemblée tout entière dans un mouvement unanime pour la défense du patrimoine, opération qui ne semble pas très aisée.

Avant d'en venir au fond, je tiens à répondre encore à une autre critique. En parlant du patrimoine futur, c'est-à-dire de la création artistique actuelle, vous avez déclaré, madame

Leblanc, que le Gouvernement avait décidé d'abandonner le principe de la parité dans le financement des maisons de la culture et des centres d'action culturelle. C'est ce que j'ai pu lire, hier, à ma grande surprise, dans un journal du soir, réputé pour son autorité doctorale. L'intention prôtée par ce quotidien au ministère de la culture a été présentée comme un fait. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de démentir cette information absolument fausse. Elle relève purement et simplement de l'affabulation. Je m'en expliquerai devant le Parlement, auquel le pouvoir exécutif doit effectivement des comptes, de même que je développerai la politique que j'entends mener dans le domaine de l'action culturelle.

Pour en venir au projet lui-même, il vous a été indiqué dans le rapport excellent de M. Fuchs, qu'il tend à unifier le régime des sanctions, à organiser la répression des tentatives de chantage et à commissionner, enfin, les responsables et gardiens des collections publiques et des monuments historiques afin de décourager les atteintes « intentionnelles » à notre patrimoine, qui sont, en effet, très nombreuses. La commission a parfaitement raison de vouloir préciser en ajoutant le mot « intentionnellement ».

On a parlé des vols, en citant divers exemples. J'insisterai plutôt sur les dégradations.

Grâce au développement des techniques d'inventaire et de reproduction photographique, l'écoulement des objets d'art volés est extrêmement difficile, à l'intérieur du territoire français. C'est pourquoi les trafiquants les font sortir puis, pour éviter leur reconnaissance, trop souvent ils les mutilent. C'est ainsi qu'un ange du XIII^e siècle en France peut se transformer, en Suisse ou en Allemagne, à condition de lui rogner les ailes et de le parer d'une couronne de fleurs en une statue de sainte. C'est une atteinte fort grave car, dans ce cas, il y a non seulement vol à une collection publique mais dégradation, voire destruction, des objets d'art dérobés. Il me paraît fondamental de pouvoir réagir par des sanctions appropriées. Nous y reviendrons dans l'examen des articles.

Cependant, dès maintenant, je tiens à vous signaler que le texte que j'ai présenté initialement a été approuvé par le Conseil d'Etat et adopté à l'unanimité par le Sénat, avec quelques remaniements, il est vrai. En outre, la commission des affaires culturelles a utilement travaillé et elle a encore sensiblement amélioré le texte. J'accepterai ses amendements, sous réserve parfois de quelques sous-amendements, que la commission a de son côté acceptés.

Dès lors, j'imagine que la rédaction définitive ne prendra guère de temps.

En votant ce texte, vous allez resserrer sensiblement quelques écrous dans la mécanique de protection du patrimoine qui repose essentiellement, j'en suis sûr, sur la mise en place de divers moyens techniques. J'aurai l'occasion, bientôt, de vous parler de l'année 1981, devant les commissions parlementaires d'abord : dès le mois de septembre, à la commission des affaires culturelles, puisque M. le président Berger a bien voulu m'y inviter. Le rendez-vous est pratiquement arrêté. L'année 1981 sera, en effet, la première année d'un programme quinquennal de protection du patrimoine, d'une très grande portée, qui apportera beaucoup aux musées et aux monuments historiques ainsi qu'à la recherche. Je crois que la défense de notre patrimoine prendra vraiment alors des dimensions nouvelles. Mais, je l'ai dit au Sénat, la meilleure des garanties, pour notre patrimoine, c'est encore la conscience que tous les Français auront de son importance. De ce point de vue, l'année du patrimoine remplit bien son rôle.

Je précise, à l'intention de Mme Leblanc, que j'ai refusé de payer quelque tribut que ce soit à la publicité, à l'exception de quelques affiches : mais, puisque vous en posez vous-même de temps à autre, vous savez que ce n'est pas ruineux. (*Sourires.*) Il n'y a pas eu de campagne télévisée, de spots publicitaires à la télévision, et la presse quotidienne, hebdomadaire ou professionnelle nous a fourni un concours entièrement gratuit. Plus de six cents manifestations distinctes ont été organisées pour sensibiliser les Français et près de six mille associations de volontaires travaillent avec nous au bon déroulement de cette action.

L'année du patrimoine contribuera, je le crois, à former la conscience du public et le goût collectif de la chose ancienne : au-delà de ce projet de loi, certes fort utile, mais nécessairement limité, cette conscience et ce goût sont la meilleure garantie pour le patrimoine de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant ne peuvent être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. A la demande de la commission, l'examen de l'article 1^{er} est réservé jusqu'après l'examen de l'article 2.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 257 du code pénal est remplacé par les articles 257 et 257-1 suivants :

« Art. 257. — Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 500 francs à 30 000 francs quiconque aura :

« — soit détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et tous autres immeubles et objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation ;

« — soit détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit ;

« — soit porté atteinte à l'intégrité d'un objet ou document conservé ou déposé dans les musées, bibliothèques, archives, dépôts de fouilles et autres lieux d'exposition ou de consultation appartenant à une personne publique ou chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

« Art. 257-1. — Sera puni des peines prévues à l'article 257 quiconque aura exercé une intimidation ou une pression en menaçant de détruire ou de dégrader un immeuble ou un objet ou document défini au même article.

« Les peines sont doublées si la menace a fait l'objet d'exécution ou de tentative d'exécution. »

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'article 257 du code pénal est remplacé par les articles 257, 257-1 A et 257-1 suivants :

« Art. 257. — Quiconque aura intentionnellement détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 500 francs à 30 000 francs.

« Art. 257-1 A. — Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement :

« — soit détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit ;

« — soit détruit, mutilé ou détérioré un terrain de fouilles archéologiques ou des découvertes faites au cours de ces fouilles ou fortuitement, où que se trouvent ces découvertes ;

« — soit détruit, mutilé ou dégradé une épave maritime présentant un intérêt archéologique, historique ou artistique ou tout autre objet en provenant.

« Sera également puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement porté atteinte à l'intégrité :

« — soit d'un objet ou document conservé ou déposé dans les musées et bibliothèques qui appartiennent à une personne publique ou chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

« — soit d'un document d'archives publiques ou d'un document d'archives privées classé conservé ou déposé dans un dépôt public.

« Les peines de l'article 257 sont applicables nonobstant la circonstance que les objets ou documents visés au paragraphe précédent ne se trouvent pas au moment où il est porté atteinte à leur intégrité dans le lieu où ils sont habituellement placés.

« Elles sont pareillement applicables lorsque l'atteinte a été portée contre l'intégrité d'un objet ou document présenté lors d'une exposition temporaire de caractère historique, culturel ou artistique, quel que soit le propriétaire de cet objet ou document.

« Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application des articles 254 et 255 du code pénal.

« Art. 257-1. — Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura exercé une intimidation ou une pression en menaçant de détruire ou de dégrader un immeuble ou un objet ou un document défini au même article ou à l'article 257-1 A.

« Les peines prévues à l'alinéa précédent sont doublées si l'auteur de la menace met ou tente de mettre à exécution l'acte qu'il a menacé d'accomplir. »

Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements, n^{os} 11, 13, 14, 15 et 12 :

Le sous-amendement n^o 11, présenté par Mme Leblanc, M. Ralite et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 257 du code pénal par l'amendement n^o 3, après les mots : « autres objets », insérer les mots : « culturels ».

Le sous-amendement n^o 13, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Dans l'amendement n^o 3, rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 257-1 A du code pénal :

« — soit détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, sur un terrain contenant des vestiges archéologiques. »

Le sous-amendement n^o 14, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 3, substituer aux cinquième, sixième et septième alinéas du texte proposé pour l'article 257-1 A du code pénal, le nouvel alinéa suivant :

« — soit porté atteinte à l'intégrité d'un objet ou document conservé ou déposé dans les musées, bibliothèques et archives appartenant à une personne publique ou chargée d'un service public ou reconnu d'utilité publique. »

Le sous-amendement n^o 15, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Dans l'amendement n^o 3, après les mots : « lors d'une exposition », rédiger ainsi la fin du neuvième alinéa du texte proposé pour l'article 257-1 A du code pénal :

« de caractère historique, culturel ou artistique, organisée par une personne publique ou chargée d'un service public ou reconnu d'utilité publique, quel que soit le propriétaire de cet objet ou document ».

Le sous-amendement n^o 12, présenté par Mme Leblanc, M. Ralite et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 3, supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 257-1 du code pénal. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 3.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a proposé une nouvelle rédaction des dispositions pénales figurant à l'article 2.

D'abord, elle a maintenu l'article 257 du code pénal dans une rédaction séparée, ce qui confirme implicitement la jurisprudence élaborée pour l'application de cet article, tout en faisant mieux apparaître les innovations introduites par le présent texte. Cependant, afin de répondre au vœu du Sénat, elle a actualisé les taux de la peine d'amende.

Ensuite, la commission a introduit dans le texte de l'article 257-1 A, comme dans la loi du 31 décembre 1913 et la loi du 2 mai 1930, la notion d'infraction intentionnelle. Elle a donc jugé bon que ne disparaisse pas l'adverbe : « intentionnellement ».

Pour le reste, les dispositions présentées par le Gouvernement et adoptées par le Sénat n'ont guère été modifiées.

M. le président. La parole est à Mme Leblanc, pour soutenir le sous-amendement n^o 11.

Mme Chantal Leblanc. Il faut préciser le champ d'application de la loi. Tous les objets d'intérêt public ne sont pas des objets culturels. Un abri-bus, par exemple, ne peut pas être considéré comme un objet destiné à l'utilité ou la décoration publiques. Dès lors, celui qui y porte des graffitis en écrivant, par exemple : « Monsieur Lecat, des sous pour le patrimoine ! » ne saurait être puni comme s'il avait lacéré un tableau ! (Sourires.)

Le champ d'application de la loi doit être restreint. Tel est le sens de notre sous-amendement, qui tend à ajouter, après « ou autres objets », le mot : « culturels », ce qui laisse à la notion une extension suffisamment large.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication pour soutenir les sous-amendements n^{os} 13, 14 et 15 et donner son avis sur l'amendement n^o 3 et sur le sous-amendement n^o 11.

M. le ministre de la culture et de la communication. J'accepte l'amendement de la commission, sous réserve de trois sous-amendements du Gouvernement.

Malheureusement, je ne puis accepter le sous-amendement n^o 11 du groupe communiste. Ce n'est nullement, bien entendu, parce que je pense possible qu'une quelconque confusion se

produise entre une œuvre d'art et un abri-bus, même orné de ce slogan, très heureux au demeurant, que vous avez imaginé, madame Leblanc. (Sourires.)

En l'occurrence, nous sommes en train de rédiger un texte qui prendra place dans notre code pénal, et il convient de prêter la plus grande attention à la précision. Or l'adjonction du mot « culturels » n'introduit de précision qu'en apparence. Ce n'en est pas vraiment une. Bien des objets peuvent être qualifiés de culturels, d'historiques ou artistiques. Pratiquement, le mot « culturel » revêt de multiples sens. Mieux vaut nous contenter du mot « objet », sans plus.

Naturellement, le texte sera appliqué par les tribunaux, qui apprécieront. Si, par hasard, la direction des musées de France traînait en justice une personne coupable d'avoir dégradé un abri-bus, elle serait bien entendu déboutée par le tribunal !

M. Emmanuel Hamel. Pas sûr !

M. le ministre de la culture et de la communication. Laissons donc les tribunaux libres de choisir.

Mes sous-amendements sont assez simples.

Le sous-amendement n^o 13 précise le texte de l'amendement en ce qui concerne les fouilles et les découvertes archéologiques.

Je ne pense pas que le nouveau libellé que je propose heurtera la commission.

La rédaction proposée par le sous-amendement n^o 14 me paraît plus claire et plus simple que celle de la commission qui mentionne un objet ou document conservé ou déposé dans les musées et bibliothèques, puis un document d'archives publiques. Il est préférable d'indiquer nettement que les peines prévues joueront à l'encontre de quiconque aura « porté atteinte à l'intégrité d'un objet ou document conservé ou déposé dans les musées, bibliothèques et archives ».

A force de vouloir être trop précis, on finit par créer des lacunes dans la législation. En effet, des objets peuvent être conservés dans des archives, au même titre que des documents, les sceaux par exemple. Il ne seraient pas couverts par la rédaction de la commission, parce qu'ils ne seraient déposés ni dans un musée, ni dans une bibliothèque. Le sous-amendement du Gouvernement étend la protection de la loi aux objets déposés dans des archives. Il tient compte de toutes les situations.

Enfin, le sous-amendement n^o 15 précise que la loi s'appliquera au cas où des expositions sont organisées par des personnes publiques à l'aide d'objets provenant de collections privées. Je pense à l'exposition sur le patrimoine sarthois, que je vous invite à visiter, qui a été organisée par le département.

Pour conclure, je souhaite que Mme Leblanc ne maintienne pas son amendement et que la commission émette un avis favorable aux trois sous-amendements du Gouvernement.

Dans ces conditions, j'accepte l'amendement de la commission, je le répète, en la remerciant pour son excellent travail.

M. le président. La parole est à Mme Leblanc, pour défendre le sous-amendement n^o 12.

Mme Chantal Leblanc. Nous maintenons le sous-amendement n^o 11.

Par le sous-amendement n^o 12, nous entendons supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 257-1 du code pénal qui prévoit le doublement des peines si l'auteur de la menace met ou tente de mettre à exécution l'acte qu'il a menacé d'accomplir.

A notre avis, le jugement doit porter uniquement sur le délit, compte tenu, de la cas échéant, de la valeur de l'objet dérobé ou détérioré. Ce n'est pas parce que l'on a annoncé qu'on allait voler un tableau, par exemple, que l'on mérite d'être puni deux fois plus sévèrement ! C'est le vol lui-même qui est l'essentiel ! Mieux vaut prendre des garanties pour éviter le vol.

Il s'agit en l'occurrence, ne l'oublions pas, d'une peine qui peut atteindre quatre ans de prison.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Nous n'avons pas examiné les différents sous-amendements qui ont été proposés par Mme Leblanc et par le Gouvernement.

Le sous-amendement n^o 11 ne nous paraît pas apporter les précisions souhaitées par Mme Leblanc et le texte primitif, sur ce point, est meilleur.

Pour ce qui est du sous-amendement n^o 12, je rappelle que la commission a déjà modifié le texte du Sénat. Le texte initial prévoyait un doublement de la peine à partir du moment où il y avait menace. Le texte retenu par la commission de l'Assemblée nationale propose cette sanction en cas d'exécution de la menace ou tentative d'exécution de la menace, donnant ainsi satisfaction à Mme Leblanc dans une large mesure.

Quant aux sous-amendements n^{os} 13, 14 et 15, ils ne dénaturent en aucune façon l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 13. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 14. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 15. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par les sous-amendements adoptés. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2.

Article 1^{er} (précédemment réservé).

M. le président. Nous en venons maintenant à l'article 1^{er} qui avait été précédemment réservé.

« Art. 1^{er}. — Le titre du paragraphe 6 de la section IV du chapitre IV du titre 1^{er} du livre troisième du code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

« § 6 : dégradation de monuments et d'objets d'intérêt public. »

Mme Leblanc, M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « objets », insérer le mot : « culturels ».

La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Cet amendement a le même objet que notre sous-amendement n° 11. Je le maintiens, car je n'ai pas été convaincue par les explications qui m'ont été fournies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission émet le même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}. (L'article 1^{er} est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Sans préjudice des pouvoirs reconnus aux officiers et agents de police judiciaire énumérés aux articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance des objets ou documents conservés ou déposés dans les musées, bibliothèques, archives, dépôts de fouilles et autres lieux d'exposition ou de consultation appartenant à une personne publique ou chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique, les gardiens d'immeubles ou d'objets mobiliers classés, quel qu'en soit le propriétaire, peuvent être assermentés et commissionnés par l'autorité compétente aux fins de constater par procès-verbal les infractions définies aux articles 257 et 257-1 du code pénal et par les textes ayant pour objet la protection des collections publiques.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Sans préjudice de l'application des articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale, peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application des articles 257-1 A et 257-1 du code pénal et des textes ayant pour objet la protection des collectivités publiques :

« — les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance des objets ou documents visés à l'article 257-1 A ;

« — les gardiens d'immeubles ou d'objets mobiliers classés ou inscrits quel qu'en soit le propriétaire.

« Ces fonctionnaires, agents et gardiens, doivent être spécialement assermentés et commissionnés aux fins visées à l'alinéa précédent dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires, agents et gardiens désignés à l'article 3 ci-dessus sont remis ou envoyés au procureur de la République dans le ressort duquel l'infraction a été commise. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les cinq jours au plus tard, y compris celui où l'infraction a été constatée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — En cas de nécessité, les accès des lieux ou établissements désignés à l'article 3 peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire. »

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 5 rectifié ainsi rédigé :

« Dans l'article 5, substituer aux mots : « désignés à l'article 3 », les mots : « désignés aux sixième et septième alinéas de l'article 257-1 A du code pénal, ainsi que des chantiers ou dépôts de fouilles. »

Sur cet amendement, je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 16 ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 5 rectifié, supprimer les mots : « ainsi que des chantiers ou dépôts de fouilles ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5 rectifié.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement tire les conséquences de la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3.

M. le président. Je signale que la référence au sixième et au septième alinéas de l'article 257-1 A du code pénal ne convient plus et qu'il faut la remplacer, si vous en êtes d'accord, monsieur le rapporteur, par la référence au cinquième alinéa de cet article.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. En effet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication, pour soutenir le sous-amendement n° 16 et donner son avis sur l'amendement n° 5, deuxième rectification.

M. le ministre de la culture et de la communication. Ce sous-amendement relevait d'un scrupule. En effet, les chantiers et dépôts de fouilles sont interdits, en principe, aux visiteurs. Dès lors, les contrôles jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire ne sont pas faciles à opérer.

Mme Chantal Leblanc. Et on ne peut pas fermer ces chantiers !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mme Leblanc me fournit un argument supplémentaire : par nature, ils ne sont pas, en effet, faciles à fermer.

Il est toujours mauvais de surcharger les textes de loi parce que cela complique leur application. Si la commission n'y voit aucun inconvénient, l'Assemblée pourrait donc adopter ce sous-amendement.

J'accepte, bien entendu, l'amendement n° 5 dans sa nouvelle rédaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 16. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour en appeler à la sagesse du ministre et à l'autorité qu'il exerce sur ses services.

Nous sommes tous sensibles à la beauté du patrimoine historique et archéologique de la France. A Saint-Romain-en-Gal, dans le Rhône, on s'est aperçu que, depuis près de deux mille ans, les sédiments apportés progressivement par le fleuve ont recouvert les beautés sublimes de mosaïques romaines. Je comprends

que ceux des hauts fonctionnaires dont la mission est de maintenir ces vestiges du génie passé pour que les générations futures puissent les admirer soient scrupuleux et très attentifs à ce que ces richesses ne soient pas abîmées ni détériorées.

Mais, monsieur le ministre, il faut quand même un peu de mesure. Il arrive qu'une pelleteuse heurte quelque céramique et qu'on découvre une dalle — et je salue au passage les artisans qui, il y a deux mille ans, la déposèrent sur notre sol de Gaule — et voilà que le préfet est obligé de se déplacer en personne car toute réfection devient interdite à l'entour de l'immeuble.

Je puis vous citer le cas d'une entreprise d'une cinquantaine d'ouvriers dont le dirigeant a été menacé par l'inspection du travail des foudres de la législation qui protège les ouvriers contre les accidents du travail parce que, depuis plusieurs trimestres, vos services s'opposaient à la réparation du toit d'un bâtiment en raison de la découverte, au fond d'une cour, de trois mosaïques romaines. Est-il possible de demander à vos services de concilier — l'équilibre, certes, est difficile — la préservation du passé et les nécessités du présent? Il arrive parfois que, dans le souci, excessif à mon avis de préserver une mosaïque de dix centimètres carrés, on rende quasiment impossible, ou très difficile, la survie d'une entreprise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Hamel, vous posez une question très importante.

Nous essayons de remédier à la situation que vous décrivez par l'archéologie préventive, que M. Berger connaît bien puisque, dans sa circonscription elle a été utilisée pour la construction d'une autoroute, et par l'archéologie de sauvetage.

Avant d'entreprendre les travaux, notamment de génie civil, nous nous livrons à une étude de documents à partir desquels il devient possible d'opérer des recherches archéologiques avant l'ouverture des chantiers. Il nous arrive même de modifier le tracé ou l'implantation d'ouvrages.

Dans d'autres cas — et c'est ce que nous appelons l'archéologie de sauvetage — nous envoyons des équipes qui interviennent rapidement. Cette politique, c'est certain, réclame des moyens financiers. C'est pourquoi le programme pluri-annuel de protection du patrimoine qui vous sera présenté à l'automne prochain, et dont 1981 sera la première année d'application, comprendra une augmentation sensible des crédits destinés à la recherche archéologique.

Ainsi, des équipes pourront, sans retarder les chantiers, intervenir plus rapidement qu'au cours des années antérieures car, tout en préservant les richesses du passé, je souhaite que les entreprises puissent continuer à travailler.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage aux entreprises, aux conducteurs d'engins, aux personnels et aux municipalités qui, souvent, consentent des sacrifices dans l'intérêt du patrimoine commun. Chacun connaît, par exemple, l'effort accompli par la municipalité d'Arles qui, avec le concours financier, certes, du ministère de la culture, mais en s'imposant une charge supplémentaire, a su construire un parking souterrain en pleine zone archéologique, sans compromettre le résultat des fouilles à venir.

M. Emmanuel Hamel. Votre hommage est justifié. Puissent ces équipes être rapidement mises en place, et notamment dans le Rhône!

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Si M. Hamel est entièrement satisfait par la réponse de M. le ministre, je ne le suis, moi, que partiellement. M. Lecat essaie de concilier la protection de notre patrimoine culturel avec la nécessité de procéder à des travaux urgents, mais je dois tout de même appeler son attention sur la particulière lenteur avec laquelle réagit son administration lorsqu'on s'adresse à elle pour obtenir l'autorisation de faire exécuter rapidement certains travaux.

Je suis maire d'une petite commune qui a le privilège d'avoir une magnifique église du x^e siècle, dont le portail est classé. Au xix^e siècle, où l'on était toujours très avisé dans ce domaine, comme on le sait (*Sourires*) on a éprouvé le besoin d'ajouter un auvent tout à la fois fragile et affreux, et qui, par grosses averses, a tendance à se déliter.

Constatant le danger, pour les fidèles, mais aussi pour tout passant, j'ai cru devoir prendre des mesures pour éviter tout accident. Je me suis donc adressé aux Bâtiments de France, qui relèvent de votre administration, car il allait de soi que je ne pouvais toucher à ce portail classé. J'ai donc envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception. N'ayant obtenu aucune réponse au bout d'un mois, j'ai téléphoné. Sans résultat : je ne suis pas parvenu à joindre le responsable. J'ai pris alors sur moi de faire exécuter une coulée discrète, aussi peu malhai-

sanle que possible dans cet auvent, pour éviter la chute d'un moellon sur la tête de quelque passant. Quatre mois après l'envoi de ma lettre, j'ai reçu un coup de téléphone : on s'étonnait que j'eusse envoyé cette lettre recommandée avec accusé de réception! Depuis, plus rien!

Cela se passait dans mon village, à Davron; cela pourrait se passer n'importe où. Je suis d'accord, oh combien! pour qu'on protège les sites mais, en cas de danger, votre administration devrait un peu assouplir ses règlements, et, surtout, il faudrait qu'elle se réveille : il faut comprendre, monsieur le ministre, que les maires sont responsables de la sécurité, et Dieu sait, pourlant, que je vénère le passé de mon cher pays!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. La question évoquée par M. Lauriol préoccupe certainement tous ceux d'entre vous, mesdames, messieurs, qui assument des responsabilités locales.

Il y a, c'est vrai, un problème dû à la rapidité insuffisante d'intervention des services des Monuments historiques. A la suite de la création il y a deux ans du ministère de l'environnement et du cadre de vie, il a fallu réorganiser les conservations à l'échelon régional; celles-ci du fait de leurs nouvelles attributions, ont maintenant des effectifs trop limités.

Cependant, aussi réduits soient-ils, ils peuvent, de toute façon, faire passer les problèmes de sécurité avant tout et cette réponse n'est donc que très partielle.

Je vais donc examiner avec le directeur du patrimoine quelles sont les instructions qui pourraient être données aux conservations régionales pour que, dans tous les cas où un maire, responsable de la sécurité, leur signale un problème grave, ce problème soit traité de manière prioritaire — d'autant qu'il ne s'agit là que de cas heureusement peu nombreux.

M. Marc Lauriol. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, dans sa nouvelle rédaction, modifié par le sous-amendement n° 16.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — L'article 32 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est abrogé. »

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Sont abrogés :

« — l'article 32 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

« — l'article 21 de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques;

« — l'article 4 de la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Il s'agit d'un amendement qui tire la conséquence des modifications de codification votées à l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6.

Article 7.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 7.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je voudrais parler un peu d'un sujet dont il n'a pas été question jusqu'à maintenant, encore que ma collègue Mme Chantal Leblanc l'ait évoqué : la nécessaire protection des personnels de la culture face à ce que j'appellerai « la malveillance » du ministère, dans certains cas.

Ces personnels, nous les avons rencontrés : vous allez les assumer, mais sans améliorer en rien leur statut. Je dis bien : en rien !

Pourtant, cette année du patrimoine aurait dû vous imposer un devoir, celui de vous intéresser aux hommes et aux femmes qui s'occupent des pierres et des œuvres. Tout au contraire, dans votre budget 1980, ce qu'on note, c'est le gel des postes, la compression des effectifs, le report des concours, le blocage des réformes statutaires. Voilà pourquoi vous pouvez constater que se développent des actions revendicatives, auxquelles il vous faudra bien répondre.

Il va vous falloir, en particulier, répondre sur le licenciement arbitraire prononcé contre François Robatel, dirigeant du syndicat C. G. T. des affaires culturelles et de la fédération C. G. T. de l'éducation, de la recherche et de la culture, contractuel depuis quatre ans au service informatique. Ce licenciement a été prononcé sans justification, brutalement, sans qu'on ait daigné écouter l'intéressé et son syndicat. Le ministère a été jusqu'à refuser de communiquer son dossier, si dossier il y a.

Cela témoigne — et je vais employer ces mots à dessein — de méthodes autoritaires, que nous dénonçons avec vigueur, et des attitudes qui sont portées aux droits syndicaux élémentaires, aux libertés d'opinion et d'expression, parce que ce militant syndical licencié est communiste.

Vous avez laissé la situation se dégrader jusqu'à une grève nationale de l'ensemble des personnels de votre administration, qui va avoir lieu demain.

Il faut prendre, monsieur le ministre, la mesure du mécontentement qui secoue actuellement votre administration. On ne peut constamment refuser de régler le lourd contentieux des affaires culturelles, résister aux luttes légitimes des travailleurs — vingt-deux jours de grève des gardiens de musée, assermentés ou pas, en avril dernier, pour lâcher deux malheureux dimanches par mois ! — et réprimer le syndicat C. G. T. et ses militants.

Le licenciement de François Robatel rappelle fâcheusement les interdictions professionnelles en vigueur en République fédérale d'Allemagne. Telle était la première remarque que je voulais faire.

Ma deuxième remarque a trait à la mise au point que vous avez faite après l'intervention de ma collègue Mme Chantal Leblanc sur la parité. On serait tenté normalement de vous donner acte de vos propos. Mais il se trouve qu'étant à Amiens pour participer à une réunion culturelle organisée par certains de mes collègues j'ai entendu sur F. R. 3-Picardie, l'un de vos proches collaborateurs, M. Gachet, expliciter le problème de la parité de la manière suivante : dans les textes fondant les maisons de la culture, dit-il, il n'a jamais été explicitement indiqué qu'il y ait parité obligatoire. Certes, il ajouta que c'était un usage, mais il indiqua aussi que les maisons de la culture — elles devraient fleurir sur tout le territoire mais elles ne sont que seize — travaillant au-delà des limites communales, dans la banlieue et même dans les milieux ruraux, voient souvent les conseils généraux et des conseils régionaux contribuer à leur financement et que, dans ce cas, le Gouvernement ne peut plus suivre. Et M. Gachet a eu cette phrase tout à fait « humoristique » : « Les maisons de la culture sont asphyxiées par la parité. »

Votre mise au point est donc loin de me rassurer. J'ajoute que, par-delà votre déclaration, par-delà celle de M. Gachet à F. R. 3 - Picardie, une autre question se pose : on peut aussi porter atteinte à la parité en condamnant à la remettre en cause ceux-là mêmes qui, localement, se battent pour ces maisons de la culture.

Vous bloquez les crédits ministériels et les maisons de la culture n'en peuvent plus : à Amiens, ça ne va pas ; à Nanterre, ça ne va pas ; à Grenoble, ça ne va pas ; à Nevers, ça ne va pas ; à Créteil, ça ne va pas ; en Seine-Saint-Denis, ça ne va plus aller. Quand on examine le budget qui est en préparation pour l'année prochaine, on constate qu'il faut s'attendre à une nouvelle diminution des crédits ministériels pour ces équipements. Résultat : les maisons de la culture, parce qu'elles ne peuvent pas rester sans crédits de fonctionnement, cherchent d'autres sources de financement. En fait, on assiste presque à une sorte d'autogestion de la partie remise en cause qui constitue un risque très important.

Comment ne pas souligner ici que, si M. Druon demandait aux hommes de culture de venir faire la quête devant le ministère, vous, vous avez condamné deux hommes de théâtre et de culture, le directeur du T. N. S. et celui de la maison de la culture de Nanterre, à faire la quête devant les H. L. M. ?

Il y a donc bien des manières de remettre en cause la parité. Il faut pourtant la respecter dans le seul endroit où elle est appliquée, sinon, comme dans tous les domaines de la culture, de graves difficultés surgiront.

Vous vous déplacez beaucoup, monsieur le ministre, et personne ne vous le reprochera. Je me déplace également beaucoup. Au cours de mes voyages, je rencontre la libération du prix du livre et ses ravages, la libération du prix du disque et ses ravages, le T. E. P. qui, malgré vos promesses, n'est pas reconstruit, le festival de Nancy malmené par le maire de la ville qui est de votre bord, le festival de la chanson de Bourges mis en danger par le préfet, un homme qui a quelques liens avec le Gouvernement, me semble-t-il, le festival d'Avignon qui, pour la première fois, est obligé de renoncer à monter une pièce programmée, les jeunes compagnies auxquelles les maigres subventions accordées ne sont même pas payées selon l'échéancier prévu puisqu'au 31 mai aucune d'entre elles n'avait reçu ce qu'elles devaient toucher — on parle maintenant du 15 juillet...

M. le président. Monsieur Ralite, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Jack Ralite. Ce que je dis est important, monsieur le président, et ne déborde pas du sujet.

M. le président. Je vous le répète, monsieur Ralite, votre temps de parole est épuisé.

M. Jack Ralite. Le temps de parole n'est pas fixé pour les explications de vote.

M. le président. Il est limité à cinq minutes.

M. Jack Ralite. J'en termine, monsieur le président.

Le congrès des ciné-clubs, qui s'est tenu à Béziers, prouve aussi que ceux-ci sont malmenés.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que votre réponse à Mme Chantal Leblanc n'apaise pas nos craintes, que nous sommes préoccupés, que nous sommes même en colère !

Sur le texte, nous avons dit ce que nous avons à dire : nous sommes intraitables non seulement avec ceux qui cassent, mais nous les sommes aussi avec ceux qui spéculent sur l'art et sur le patrimoine national. Comme sœur Anne, je cherche vainement dans ce texte quelques mots qui les concernent. Nous sommes pour la sécurité, mais non pour sa mise en scène. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Le débat qui a eu lieu sur ce projet de loi a confirmé l'ambiguïté de ce texte — le rejet du sous-amendement sur les objets culturels en est la confirmation — et ses limites.

Quel que soit leur intérêt, les questions de parité dans le financement des maisons de la culture ou les difficultés rencontrées par les élus locaux pour protéger le patrimoine me semblent déborder du cadre de ce projet de loi. En fait, trois problèmes, parmi d'autres tout aussi dignes d'intérêt, retiennent mon attention.

Le premier, celui de la sécurité et de la protection du patrimoine est bien réel. Toutefois, il convient d'établir une distinction entre les petits vols et les vols de grande importance commis par des bandes internationales très bien organisées, qui pillent nos musées et nos églises : tous les jours des objets de grande valeur disparaissent.

Le deuxième problème est financier. En effet, les crédits destinés à l'achat d'œuvres d'art, anciennes ou récentes, sont tout à fait insuffisants depuis plusieurs années. Actuellement, seules les collectivités locales consentent à un effort important ; il est scandaleux qu'il en soit ainsi.

Enfin, le troisième problème est celui de l'élargissement de la notion de patrimoine. Nous sommes à la fin d'une certaine ère industrielle et nous entrons dans une période de transition ; si on ne fait aucun effort pour conserver ce que nous a légué cette époque, c'est un pan de notre culture qui va disparaître. Au-delà des actions ponctuelles qui ont été menées ici ou là, il est permis de s'interroger sur la nature de la politique conduite par le ministère de la culture et de la communication. Il ne suffit pas de définir une politique, il faut aussi s'en donner les moyens : cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

En fait, on a l'impression que, d'un côté, on proclame qu'il faut protéger le patrimoine — et vous avez eu raison de le souligner, monsieur le ministre — et que, de l'autre, on ne s'en donne pas les moyens. C'est pourquoi le groupe socialiste s'abstiendra. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Certes, je comprends les préoccupations de M. Ralite et de M. Pesce, mais j'aurais préféré qu'ils votent ce projet de loi. Ce n'est pas parce que la politique du patrimoine est actuellement conduite par un gouvernement dont par ailleurs vous n'approuvez pas la gestion qu'il faut vouloir à toute force prouver que cette politique est mauvaise. Pour ma part, je suis convaincu qu'elle est bonne — d'ailleurs les Français le savent — et que c'est même la meilleure que nous ayons connue depuis qu'on s'occupe du patrimoine en France, c'est-à-dire depuis un siècle et demi. Même si elle n'est peut-être pas la politique idéale, elle est en tout cas celle qui a le plus innové.

Si je voyage beaucoup en France, ainsi que l'a noté M. Ralite — nous nous retrouvons d'ailleurs souvent aux mêmes endroits en fonction de l'actualité et nous nous croiserons certainement à Arles ou à Avignon dans quelques semaines — je voyage aussi à l'étranger, dans les pays occidentaux comme dans les pays socialistes. Eh bien, notre politique du patrimoine est appréciée aussi bien par les Soviétiques que par les Polonais, qui sont prêts à coopérer avec nous.

M. Jack Ralite. Nous ne sommes pas polonais.

M. Emmanuel Hamel. On pourrait suggérer au parti communiste de faire comme eux.

M. le ministre de la culture et de la communication. Ceux-ci considèrent que nos idées sont bonnes, judicieuses et que notre politique est bien conduite. Il est vrai que nul n'est prophète en son pays.

Je ne m'attarderai pas sur l'affaire Robatel : il s'agit d'un vacataire dont le chef de service a estimé qu'il ne travaillait pas ; des juridictions sont saisies de cette affaire, elles trancheront et l'on verra si les arguments invoqués par l'administration sont retenus. En tout cas, j'espère que M. Ralite n' imagine pas un seul instant que le ministre de la culture et de la communication s'est préoccupé, dans un souci répressif, de faire licencier M. Robatel du poste qu'il occupait au service informatique.

En ce qui concerne le statut des personnels de musée, le blocage n'est pas aussi évident que certains le prétendent, et je suis heureux de les rassurer. En raison de l'importance de ce sujet, M. le Premier ministre a autorisé — par dérogation à une mesure générale — l'ouverture de discussions entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère du budget.

S'agissant des postes, peut-être le budget de 1981 ne sera-t-il pas aussi défavorable que d'aucuns semblent le craindre.

Quant au principe de la parité dans le financement des maisons de la culture, je le répète, le Gouvernement n'entend pas l'abandonner. Cela dit, mon collaborateur, M. Gachet, qui est un homme excellent et fort actif, a le droit de s'interroger à haute voix — il n'est pas interdit à un haut fonctionnaire, qui a de lourdes responsabilités et qui exerce une tâche difficile, de le faire — dans un conseil d'administration ou à FR 3-Picardie, sur la parité et sur le fait qu'elle peut poser autant de problèmes qu'elle est susceptible d'en résoudre, et de rappeler que la parité n'est pas prévue par la loi, qu'elle n'est qu'un usage.

Cependant, en ce qui me concerne, je considère qu'elle constitue un usage fort intéressant. Je n'ai nullement l'intention d'y renoncer ni de la vider de son contenu. Le Gouvernement est plus attaché aux maisons de la culture, aux centres d'action culturelle, qu'on ne l'imagine parfois. Après avoir présenté à l'Assemblée une politique du patrimoine qui commence à porter ses fruits, il est susceptible de vous étonner en vous proposant, sur le plan de la politique d'action culturelle, un certain nombre

d'idées neuves, bien nécessaires après vingt ans de fonctionnement de ces institutions. Toutefois, soyez tous rassurés, au nombre de ces idées neuves ne figure pas l'abandon de la parité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jack Ralite. Le groupe communiste s'abstient.

M. Rodolphe Pesce. Le groupe socialiste également.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

REPRESSON DU VIOL ET DE CERTAINS ATTENTATS AUX MŒURS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 25 juin 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant demain, jeudi 26 juin, quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement. Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion en troisième lecture du projet de loi n° 1806 sur la protection et le contrôle des matières nucléaires (rapport n° 1813 de M. Claude Birraux au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Directeur du service
du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.